Envoi gratuit à tous les secrétaires de sections, tous les secrétaires et militants fédéraux et aux membres des organismes centraux.

BULLETIN INTÉRIEUR
DU PARTI SOCIALISTE (S.F.I.O.)

Le B. I. rend compte de l'activité du Parti, fournit des arguments et des documents aux militants Il ne doit pas être communiqué à des étrangers au Parti.

N° 10. — Janvier 1946 — Rédaction : 12, Cité Malesherbes, Paris

Adresser les abonnements pour le « Bulletin Intérieur » à **Paul Vèze, 12, Cité Malesherbes, Paris (9e)**. — Compte chèque postal **Paris 5350-70.** — et non plus à Victor Provo, comme indiqué précédemment.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE :

LA VIE DU PARTI

I. LE COMITE DIRECTEUR

a) *Problèmes de politique générale*... 1
1. La situation en Tunisie..... 1
2. Relations avec le parti communiste 1
3. Comités départementaux et locaux de libération..... 1
4. La crise ministérielle..... 2
b) *Décisions concernant la vie intérieure du parti* 2
Commentaires sur l'ordre du jour du congrès 2
Commission Nationale des conflits. 3

II. JOURNEES D'ETUDES DES QUESTIONS AGRICOLES DES 18 ET 19 JANVIER 1946..... 4

III. PROPAGANDE..... 5

IV. ACTIVITE DU GROUPE A L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE..... 5
1. Interventions du groupe..... 5
2. Crise gouvernementale..... 6
3. Bureau du groupe socialiste au parlement 6
4. Présidence de l'Assemblée..... 7
5. Proposition de résolution et de lois 7
Etat des présences..... 7
Sections du P. O. F...... 8

DEUXIEME PARTIE :

SCHEMAS DE CONFERENCES

I. LE PROJET DE CONSTITUTION DEPOSE PAR LE GROUPE SOCIALISTE 9
Problèmes internationaux 14
Extraits de la conférence des partis socialistes européens 15

TROISIEME PARTIE :

ARGUMENTS ET RIPOSTES

Transports et Ravitaillement..... 19
A propos du rétablissement de la carte de pain 19
Le droit de veto des 3 grands et la sécurité collective 19
L'offensive de la droite..... 20

PREMIERE PARTIE

LA VIE DU PARTI

I. — LE COMITE DIRECTEUR

Au cours du mois de janvier 1946, le C.D. a tenu un certain nombre de séances pour procéder à l'examen de problèmes de politique générale et pour prendre des décisions concernant la vie intérieure du parti. Voici un résumé de ses travaux.

A. - Problèmes de politique générale

I. — La situation en Tunisie

Le C.D. a consacré à l'étude de ce problème, sa séance du 9 janvier 1946. Il a entendu un exposé de Daniel Mayer, qui vient de faire une tournée de propagande dans cette fédération. Il ressort de l'exposé du secrétaire général du parti, que ce pays est dans une situation très grave au point de vue économique. En outre, on ne donne pas aux indigènes les soutiens moraux qui pourraient les aider à envisager l'avenir avec plus de confiance.

Le résultat de cette communication a été enregistré dans un communiqué publié dans *Le Populaire* du 10 janvier. En voici le texte :

« Le comité directeur du parti socialiste a entendu une communication du secrétaire général du parti sur la situation en Tunisie. *Il l'a mandaté pour qu'il pose à la commission des Affaires étrangères, comme Marius Moutet à la commission de la France d'outre-mer,* toutes les questions nécessaires pour que l'intérêt de la France soit sauvegardé dans le protectorat, par une politique généreuse et hardiment sociale, en faveur des populations musulmanes dont la misère ne cesse de croître. »

II. — Relations avec le Parti communiste

Le comité d'entente s'est réuni le 18 janvier, sous la présidence de Jacques Duclos (dans un bureau du Palais-Bourbon). La discussion a porté principalement sur la polémique engagée entre les journaux nationaux et départementaux des deux partis, ainsi que sur le problème de la Constitution.

A la suite du débat sur la polémique entre les journaux, il a été décidé que cette question serait renvoyée à l'étude de la sous-commission d'arbitrage du comité d'entente.

La délégation socialiste a marqué avec fermeté la nécessité, pour créer un climat d'union indispensable dans les circonstances actuelles, de faire cesser au plus tôt les attaques contre le parti socialiste et ses militants. Elle avait apporté à ce sujet un important dossier de pièces communiquées par les fédérations socialistes.

Sur le problème de la Constitution, la délégation socialiste a fait connaître que le C.D. n'avait pas jugé opportune la rédaction d'un projet commun ; en effet, chacun des deux partis avait déjà déposé un texte. D'autre part, il eût été dangereux d'isoler les deux partis ouvriers des autres forces démocratiques. La délégation communiste s'est ralliée aux propositions socialistes : contact entre les commissaires des deux partis, assistés des secrétaires généraux des deux partis. La délégation communiste a reconnu que les points de divergence ne

portaient pas sur des questions de principe particulièrement graves.

D'autre part, le comité d'entente a décidé le principe d'une manifestation commune de commémoration de la victoire de la République sur le fascisme, le 12 février 1934 (voir communiqué du comité d'entente dans *Le Populaire* du 19 janvier.)

III. — Comités départementaux et locaux de Libération

La fédération de la Seine et plusieurs sections de province ont informé le secrétariat du parti, qu'elles avaient été saisies de propositions tendant à la transformation des comités de Libération, en comités de la Renaissance française.

Le comité directeur a décidé de demander au ministre de l'Intérieur l'application de l'ordonnance du 21 avril 1944, qui prévoit la dissolution des comités de Libération à tous les échelons, dès que les Conseils généraux et municipaux auront été régulièrement élus.

D'autre part, le C.D. engage les militants socialistes à ne pas entrer dans ces comités de la Renaissance, dont l'utilité n'apparaît pas et qui leur prendrait un temps qu'ils consacreront plus utilement aux tâches du parti ou à leurs fonctions dans les assemblées municipales ou départementales.

IV. — La crise ministérielle

Un numéro spécial du *Bulletin Intérieur* est édité sur cette question. Nous nous bornons à reproduire ici deux communiqués publiés à cette occasion par le C.D.

a) **Lundi 21 janvier :**

« Le Comité directeur du Parti Socialiste s'est réuni hier matin, sous la présidence d'Eugène Thomas, ministre des P.T.T. Il prend acte avec surprise de la décision du président du gouvernement provisoire de démissionner de la fonction que l'Assemblée Nationale Constituante lui avait unanimement confiée.

Le Comité directeur affirme sa volonté d'aboutir rapidement au dénouement de la crise ainsi inopinément ouverte.

Au moment où siège à Londres l'Organisation des Nations Unies, où le ravitaillement français appelle une politique entièrement nouvelle, où la reprise économique oblige chacun à une discipline absolue, où la situation financière exige d'impérieuses mesures, il est nécessaire de donner de toute urgence un gouvernement à la France.

Les partis et les hommes devront faire preuve d'abnégation, de courage et de concorde pour résoudre les difficultés quasi dramatiques qui accablent le pays.

Dans le gouvernement, le Parti Socialiste est prêt à assumer solidairement avec le Parti Communiste et le Mouvement Républicain Populaire la plus large part de responsabilités.

Le Comité directeur fait confiance au Groupe parlementaire pour traduire dans les réalités les principes qu'il vient d'énoncer. »

b) **Jeudi 24 janvier :**

« Le Comité directeur du Parti Socialiste s'est réuni sous la présidence d'Augustin Laurent, député du Nord, ancien ministre.

Il a adressé ses remerciements au Groupe parlementaire pour la façon dont il a, par son action constante et persévérante, aidé à la solution de la crise politique.

Il a assuré Félix Gouin de son entière et affectueuse solidarité et lui a exprimé sa totale confiance pour mener à bien la lourde tâche qui lui incombe. »

B. — Décisions concernant la vie intérieure du Parti

1. CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE DES 29, 30 ET 31 MARS 1946. — Au cours de sa réunion du 9 janvier, le Comité directeur sur proposition de Robert Verdier, secrétaire général adjoint, a décidé la tenue d'un congrès national extraordinaire qui se tiendra les 29, 30 et 31 mars 1946, au centre administratif de Montrouge, avec à son ordre du jour :

a) Ratification de la Constitution,

b) Tactique électorale du Parti,

c) Programme du Parti.

Nous reproduisons ci-dessous le texte de la circulaire N° 86 elative au Congrès Extraordinaire que le secrétaire général du Parti a adressée le 12 janvier 1946 à tous les secrétaires fédéraux :

« Cher camarade,

Je vous informe que le Comité directeur a décidé de réunir un Congrès national extraordinaire, qui siégera les 29, 30 et 31 mars prochain, au Centre administratif de Montrouge.

Ce congrès aura à son ordre du jour les questions suivantes :

— Ratification de la Constitution,
— Tactique électorale,
— Programme du Parti.

REPRESENTATION DES FEDERATIONS. — *Nous vous indiquerons en temps utile le nombre des mandats et de délégués auxquels votre fédération aura droit dans les Assemblées nationales du Parti qui auront lieu en 1946, et vous recevrez également en temps voulu les titres de délégation pour vos représentants au Congrès.*

Je vous rappelle que les délégués des fédérations doivent être membres du Parti depuis 5 années consécutives *au moins et désignés par les congrès fédéraux.*

PROGRAMME DU PARTI. — *Un projet de programme pour les prochaines élections législatives sera élaboré par le Comité directeur et publié dans le « Bulletin Intérieur » — qui sera adressé à toutes les sections et à toutes les fédérations — un mois au moins avant le Congrès.*

HOTELS. — *Nous vous ferons parvenir courant février des imprimés permettant à vos délégués de retenir à l'avance leurs chambres d'hôtels.*

RESTAURANT. — *Un restaurant fonctionnera pendant toute la durée du Congrès. Les délégués pourront y prendre leurs repas pour un prix raisonnable. »*

Daniel MAYER.

Le Comité directeur a décidé d'ajouter à l'ordre du jour du Congrès indiqué dans la circulaire ci-dessus la question du relèvement du prix de vente aux fédérations des fournitures : cartes permanentes, feuilles de cotisations et timbres cotisations.

Vous trouverez ci-dessous le rapport de notre camarade Provo, trésorier général du Parti, relatif à cette question.

Malgré l'importance de l'ordre du jour du Congrès national extraordinaire, le Comité directeur a estimé nécessaire de consacrer quelques instants à l'examen d'une proposition tendant à relever le prix des fournitures.

Vous trouverez ci-après un petit rapport sur la question :

Le budget du Parti, uniquement alimenté par les cotisations de nos adhérents, s'équilibre parfaitement en recettes et en dépenses.

Cette situation, pour aussi satisfaisante qu'elle soit, ne saurait cependant contenter le Comité directeur qui s'est donné la mission de propulser une vigoureuse campagne nationale de propagande.

Si l'on veut bien tenir compte que le Parti aura à faire face, dans le courant de cette année, à plusieurs élections importantes, on comprendra aisément la volonté du Comité directeur de rechercher, par le maintien de la souscription nationale, les fonds indispensables à l'intensification de son action.

Il lui est apparu, en outre, que les grandes fédérations, aux moyens puissants, pouvaient utilement alimenter le fonds de propagande et aider ainsi les petites dans l'accomplissement de leur tâche.

C'est pourquoi il vous propose de porter le prix des fournitures au taux ci-après :

— Feuilles cotisations : de 3 à 4 francs
— Timbres ..... de 4 à 5 francs
— Cartes permanentes ... de 15 à 20 francs

Son souci de respecter les règles statuaires qui régissent le Parti, ne lui a pas permis de majorer le prix des fournitures dès janvier 1946, ce qui, incontestablement, privera le fonds de propagande de recettes importantes, mais il espère que le Congrès adoptera les différentes dispositions ci-dessus énoncées.

Augmentation du prix des fournitures, souscription publique nationale, cotisation renforcée des élus parlementaires doivent constituer les bases d'un fonds important destiné à la propagande.

Commentaires sur l'ordre du jour du Congrès

a) *Ratification de la Constitution.*

Le referendum du 21 octobre a prévu qu'un mois après son acceptation par l'Assemblée Constituante, la Constitution devrait être soumise à la ratification du peuple français par voie de referendum.

Actuellement la Commission de la Constitution que présidait notre ami A. Philip, travaille avec diligence pour s'efforcer de terminer son œuvre dans le courant de février 1946.

Déjà, le Groupe parlementaire socialiste a déposé son propre projet sur le bureau de l'Assemblée. La Constituante aura besoin d'au moins un mois pour terminer sa discussion. On peut donc envisager que le referendum pourrait avoir lieu en avril.

C'est pourquoi le Congrès sera appelé à fixer la position du Parti sur cette question.

b) *Tactique électorale du Parti.*

Au cours de sa réunion du 30 janvier, le Comité directeur a été amené à se prononcer sur la tactique à proposer au Parti pour les prochaines élections.

Lors de ces débats, deux opinions différentes se sont fait jour qui sont exprimées par les textes ci-dessous :

Premier texte. — Le Parti Socialiste, rappelant qu'il a toujours préconisé la proportionnelle juste et loyale, afin d'assurer le maximum d'indépendance des partis, décide d'aller aux prochaines élections avec des listes socialistes homogènes, dans tous les départements.

N. B. — Cette position a été adoptée par 27 membres du Comité directeur à un moment où la Commission de la Constitution semble s'orienter vers la représentation proportionnelle intégrale avec utilisation nationale des restes.

Deuxième texte. — La tactique électorale que doit appliquer le Parti à l'occasion des pochaines élections générales ne devrait être précisée qu'après la détermination du mode de scrutin qui sera fixé par l'Assemblée Constituante.

D'autre part, elle doit toujours être fonction de la situation politique du moment. Les circonstances actuelles permettent de penser que la retraite du général de Gaulle n'est pas définitive et il est fort probable que celui-ci prenne la direction d'un mouvement qui se traduirait par la constitution d'un bloc électoral. Il faudrait lui opposer une coalition de toutes les forces ouvrières pour faire échec à une entreprise dont le caractère ne saurait nous échapper.

En tout état de cause, une tactique uniforme se traduisant éventuellement par la formation de listes socialistes homogènes dans toutes les circonscriptions électorales, ne donnerait pas toujours les meilleurs résultats et il vaut mieux laisser à chaque fédération la possibilité de constituer des listes communes avec les candidats des autres organisations ouvrières et notamment du Parti Communiste.

Ce texte a recueilli deux voix, un camarade s'est abstenu.

c) *Programme du Parti.*

Un numéro spécial du « Bulletin Intérieur » sera consacré à la publication d'un projet de programme qui est actuellement à l'étude. Il sera adressé aux sections et fédérations dans les délais les plus courts.

2. COMITE D'ENTENTE. — Le secrétariat du parti, par décision du comité directeur du 29 janvier 1946, rappelle aux fédérations les décisions antérieures concernant le comité d'entente :

1. Un comité d'entente a été créé entre le parti communiste et le parti socialiste, par accord des deux partis en date du 4 décembre 1944;

2. Au cours de la première réunion de ce comité le 19 décembre 1944, il a été convenu entre les deux partis que cet organisme ne fonctionnerait qu'à *l'échelon national;*

3. Le 37e congrès national (Paris, 11 au 15 août 1945) a pris la décision suivante au cours du débat sur le problème de l'unité :

Voir B. I. n. 6, juillet-août 1945, page 3, première colonne, paragraphe 4).

« Durant cette même période (la période électorale, paragraphe 2, même chapitre), l'unité d'action sera maintenue sur les bases fixées par le comité d'entente le 19 décembre 1944, étant rappelé qu'il n'existera de comité d'entente qu'à *l'échelon national,* mais que des délégations communes pourront, pour des motifs strictement limités, se réunir sur le plan fédéral ou local, sans jamais avoir de caractère permanent. »

De ce qui précède, il ressort nettement qu'il ne doit exister *actuellement* de comité d'entente que sur le plan national.

Les secrétaires fédéraux sont invités à veiller au respect des décisions prises.

LE SECRETAIRE DU PARTI.

3. HEBDOMADAIRE DU PARTI. — Le comité directeur a décidé la publication de ce journal au cours de sa réunion du 16 janvier.

Il lui est apparu indispensable de pallier ainsi au manque de place dont souffre l'organe central du parti, l'hebdomadaire permettant la création d'un certain nombre de rubriques que comportait le journal quotidien d'avant la guerre.

Il a désigné comme rédacteur en chef, Robert Verdier et comme administrateur Paul Favier.

Le titre du journal sera communiqué ultérieurement ainsi que le prix des abonnements que ne manqueront pas de prendre les militants.

4. REPRESENTATION DES FEDERATIONS DANS LES ASSEMBLEES NATIONALES DU PARTI POUR 1946. — Au cours de sa séance du 30 janvier, le comité directeur en vertu des pouvoirs reçus du 37e Congrès national a décidé que la représentation des fédérations se ferait pour 1946 sur la base de *50 cotisants* pour un mandat et non de 25 comme prévu à l'article 22 des statuts du parti.

Cette décision a été prise en fonction de l'augmentation des effectifs du parti ayant pour conséquence directe l'accroissement du nombre des délégués au congrès.

La mesure prise ramènera ce nombre à environ 500 à 600 au lieu de 800 à 900.

Les secrétaires fédéraux recevront prochainement une circulaire qui leur fera connaître le nombre de mandats et de délégués auxquels ils auront droit pour 1946.

Commission nationale des conflits

Au cours de sa réunion du 17 janvier 1946, la commission nationale des conflits a pris les décisions suivantes :

1°) *Affaire Meffre (section de Nice) contre fédération des Alpes-Maritimes.*

Ce camarade a interjeté appel d'une décision d'exclusion prise par la commission fédérale des conflits des Alpes-Maritimes, en date du 20 juin 1945, pour s'être présenté au second tour du scrutin des élections municipales de 1945, sur une liste opposée à la liste socialiste.

Sentence rendue par la commission nationale des conflits :

« Confirme par application de l'article 54 des statuts, la sentence de la commission fédérale des conflits des Alpes-Maritimes qui a prononcé l'exclusion du parti du citoyen Meffre, de la section de Nice, pour infraction à la discipline. »

2°) *Affaire Ferdinand Faure (section de Saint-Etienne) contre fédération de la Loire.*

Le camarade Ferdinand Faure a été exclu du parti par décision de la commission fédérale de la Loire, en date du 30 juin, pour avoir refusé de participer à l'action clandestine du parti, et n'avoir rempli un bulletin d'adhésion que trois mois après la libération, et, aussi, pour avoir, en 1921, au moment de la scission, été l'instigateur de cette scission dans le département.

Après avoir adopté un certain nombre de considérations, d'où il ressort que la commission nationale des conflits a procédé à une enquête approfondie sur le comportement de Ferdinand Faure depuis 1939 ; il résulte de cette enquête et des témoignages recueillis que Ferdinand Faure a eu une attitude des plus dignes depuis cette date. Que jusqu'à novembre 1940 il n'a fait l'objet d'aucun reproche de la part des camarades du parti, membres du Conseil municipal, et de la section socialiste de Saint-Etienne. Que depuis juin 1940, l'intéressé a eu une attitude résolument patriotique, qu'il a notamment rendu de nombreux services à des citoyens persécutés par Vichy et la Gestapo, procuré des papiers d'identité à des réfugiés politiques et à des réfractaires. Que s'il n'a pas adhéré à un groupement clandestin de résistance, c'était en raison de la surveillance dont il était constamment l'objet du fait de son activité et de son passé.

Sentence rendue par la commission nationale des conflits :

« Annule la sentence rendue contre le camarade Ferdinand Faure, le 30 juin 1945, par la commission fédérale des conflits de la Loire et replace ce camarade dans tous ses droits à partir de la même date. »

II. — Journées d'étude des questions agricoles des 18 et 19 janvier 1946

Le parti socialiste a réuni à Paris les 18 et 19 janvier 1946 les responsables départementaux aux questions agricoles, désignés par leur fédération.

Le n° 25 de la *Moisson* donne un compte rendu de ces trois séances de travail avec l'essentiel des déclarations de Bonne, Gérard Vée, Tanguy-Prigent et Lamarque-Cando.

Nous résumons ici les principaux résultats de ces travaux :

Des questions inscrites à l'ordre du jour, trois ont retenu plus particulièrement l'attention des militants.

1°) Le travail du militant paysan.

2°) La propagande écrite : *La Moisson*.

3°) La politique agricole du parti socialiste — Travail du groupe parlementaire et du groupe d'études.

Le militant agricole socialiste

Il s'est généralement consacré au progrès du syndicalisme agricole ; il est le plus souvent déjà un militant de la C.G.A. Cela doit-il l'empêcher de se consacrer à la propagande du parti, ou doit-il, pour ce faire abandonner ses préoccupations syndicalistes ?

L'accord s'est fait sur le principe suivant :

L'organisation de la profession agricole est la tâche essentielle ; du point de vue économique, c'est elle qui fournira les rouages d'une société socialiste, à condition qu'elle se construise avec les principes qui y conduisent ; du point de vue personnel, c'est dans le syndicalisme que le militant montrera ses qualités de réalisateur, d'organisateur.

« Un socialiste qui n'a pas été capable d'être un élément animateur d'un syndicat, d'une organisation professionnelle, a dit Tanguy-Prigent, le vendredi soir, n'est pas véritablement un socialiste. »

Que les socialistes soient donc présents à tous les échelons de l'organisation professionnelle, qu'ils sachent y prendre leurs responsabilités, qu'ils y fassent preuve également, alors qu'ils sauront travailler pour le socialisme, de la plus complète neutralité politique, car, surtout en matière paysanne, il est essentiel que les syndicats groupent la très grande majorité des travailleurs. Ainsi l'action politique personnelle est interdite à ceux qui, sur le plan national, ont une situation très en vue à la C.G.A. ; elle ne l'est pas au contraire pour le militant local qui peut se consacrer à la tâche de la propagande politique en dehors du syndicat.

Contribuer à l'organisation syndicale du travail, mener le combat politique pour que les travailleurs puissent utiliser leurs organisations grâce aux moyens de production que le pouvoir politique leur aura gagnés, sont deux tâches parallèles et également importantes.

Il faut réunir, pour la propagande agricole, les deux facteurs suivants :

— Le dynamisme personnel qu'a bien défini Tanguy-Prigent en montrant comment l'action séduit les jeunes et pourrait les attirer à nous, et surtout comment ce dynamisme devait être davantage résolution farouche, réflexion et esprit de réalisation, qu'exubérance et éloquence.

— L'organisation de la propagande, par la création d'un réseau serré des militants agricoles recevant rapidement et simplement les armes de propagande, mettant au point un plan de campagne précis par le renforcement, au siège du parti, du secrétariat aux questions agricoles, par la plus grande place donnée lors des Congrès nationaux à ces questions ainsi qu'aux délégués paysans. (Motion votée à l'issue de cette conférence.)

La propagande écrite : la moisson

La formule du journal, hebdomadaire, politique et agricole, lecture-type du paysan, qui devait l'amener progressivement au socialisme, n'a pas réussi. « La Moisson » fut créée après de nombreux journaux agricoles (les socialistes ont fait bénéficier la C.G.A. de la « Résistance paysanne » qu'ils avaient fondée dans la clandestinité et qui est devenue la « Libération paysanne »). Elle ne fut pas non plus propagée partout avec assez de zèle par les militants, dont certains lui reprochent de ne pas être suffisamment une feuille de combat.

La majorité s'est établie pour réclamer un journal plus concis, meilleur marché, et dont l'intérêt réside à la fois dans la vulgarisation de la pratique agricole et dans la propagande politique.

Cette nouvelle formule d' « hebdomadaire agricole du parti socialiste S.F.I.O. » entre dans la voie de la réalisation. Elle implique un effort accru des militants départementaux, bien qu'elle les aide mieux dans leur tâche que la première formule, car un tel journal arrivera difficilement à s'imposer seul.

Le programme agricole du parti socialiste

Sa doctrine et les réalisations pratiques à défendre ont été longuement discutées.

L'économie dirigée doit orienter notre programme. Le monde est dans l'obligation d'organiser son économie, y compris l'économie agricole.

Une première solution est le contrôle par une administration bureaucratique.

L'autre, et c'est la nôtre, c'est de développer par l'organisation professionnelle et les coopératives, la prise en mains de la gestion et du contrôle par les producteurs eux-mêmes.

Les paysans l'acceptent et se rendent compte que, sans cela, ce sera un état bureaucratique qui les dirigera.

Les réalisations de ce programme ont commencé en matière économique avec l'Office du blé de 1936 (il faut reprendre pour lui-même et pour les offices à créer, les modalités de sa création en matière sociale, toujours en 1936, avec les allocations familiales et les congés payés aux agriculteurs).

Le groupe parlementaire, en accord avec Tanguy-Prigent, a demandé la réalisation urgente, sur le type de l'Office du blé, d'offices des engrais, des machines, du bois, de la pomme de terre. Il demande également la création d'offices départementaux administrés par les paysans qui régleront tous les problèmes agricoles du département, et notamment la distribution des engrais, machines, etc... Ces offices se substitueront aux multiples organismes vichyssois (Bunab, Girpia, etc...) qui rendaient cette répartition compliquée et tracassière. Il insistera pour que ces organismes soient créés dans les deux mois qui vont suivre. Les autres réalisations socialistes, en matière d'économie agricole, qui s'inscriront dans le plan économique prévu par la proposition socialiste de constitution, sont à l'étude, aussi bien dans le domaine législatif que dans celui de la propagande (Offices du vin, de la viande, des aliments du bétail, du lait. Office foncier).

Ces offices devront assurer une production coordonnée, mettre les moyens de production à la disposition des agriculteurs et répartir les denrées agricoles aux consommateurs dans les meilleures conditions, en supprimant les intermédiaires, les marges bénéficiaires scandaleuses, les gaspillages, les destructions de richesses. Mais il faut insister pour que soit écartée toute demi-mesure conduisant à un dirigisme administratif insupportable et improductif, et pour que ces offices utilisent, au maximum, les nouveaux rouages économiques que lui fournit l'organisation professionnelle.

La réforme sociale la plus importante, obtenue par Tanguy-Prigent, a été le statut du fermage. Le groupe parlementaire, sur son instigation, a déposé une proposition de loi tendant à y accuser le principe : « La terre à celui qui la travaille ». Il demande aussi : statut du métayage, caisse de calamités agricoles, amélioration de l'habitat rural et des adductions d'eau, enseignement populaire agricole et recherche scientifique. A son programme, s'incrivent avec plus de netteté encore depuis cette réunion : aide aux sinistrés, défense des ouvriers agricoles. Il s'attachera à faire aboutir les plus urgentes de ces résolutions, plutôt que d'en déposer des centaines par pure démagogie. Celles qui n'auront pas été obtenues, faute de temps, feront l'objet de nouvelles études et de brochures de propagande.

Telles sont les grandes lignes du programme agricole du parti socialiste, pour lequel les délégués départementaux ont demandé que soit consacrée, au prochain congrès national, au moins une journée d'études.

III. — Propagande

Lors de la dernière réunion des secrétaires fédéraux, notre camarade Jaquet avait annoncé que le secrétariat du parti avait l'intention de reprendre la formule des tournées de masse des parlementaires.

L'objet de ces réunions est de donner à nos militants et aux électeurs de nos départements des informations sur l'activité de nos élus au Parlement.

Quatre départements ont été visités les 12 et 13 janvier. Les réunions furent tenues à Angers, Cholet, Saumur, Segré, Nantes, Vendôme, Mondoubleau, Romorantin, etc. Un public nombreux et très attentif aux explications de nos élus y assistait.

Les 19 et 20 janvier, quatre autres départements furent visités. Des meetings eurent lieu à Cherbourg, Coutances, Lisieux, Bagneux, Laigle, Alençon, etc.

Ce premier effort a paru au secrétariat insuffisant si l'on voulait que toutes les fédérations bénéficient des tournées de propagande avant les élections.

Aussi, pour les 16 et 17 février, notre effort portera sur 19 départements : Vendée, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Vienne, Indre- Creuse, Haute-Vienne, Gironde, Dordogne, Corrèze, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn, Aveyron et Indre-et-Loire.

— Soit un total de 170 réunions environ.

La préparation de ces tournées nécessite un gros travail d'organisation de la part du secrétariat et nous devons demander aux secrétaires fédéraux de nous aider dans la mesure de leurs possibilités.

Nous constatons en effet que certains secrétaires fédéraux ne répondent pas à nos lettres ou, s'ils y répondent, c'est avec beaucoup de retard.

Il est inadmissible que la négligence de certains puisse mettre en difficulté tout le plan de propagande.

Nous avons également reçu de nos camarades parlementaires des critiques concernant l'organisation des réunions : telle fédération n'avait pas fait de publicité, telle autre avait donné des indications insuffisantes sur les heures et les lieux de ces réunions et les orateurs arrivaient dans une ville pour apprendre que le meeting avait lieu dans une autre située parfois à 40 ou 50 km. de là, d'où impossibilité de tenir la réunion soit par manque de transport, soit parce qu'il était trop tard pour arriver à temps.

Tous ces faits sont regrettables et nuisent à la bonne organisation de notre propagande.

Rien n'est plus décevant pour les auditeurs que l'absence des orateurs annoncés.

Nous voudrions, avant de terminer, donner aux secrétaires fédéraux, quelques conseils pour les tournées à venir.

Lorsque nous avisons une fédération que des parlementaires se rendront dans son département, il serait nécessaire que, dans le plus bref délai, le secrétaire fédéral nous indique :

1°) La configuration économique du département (agricole ou industriel) ;

2°) Le lieu où les orateurs devront se rendre pour assurer leur première réunion ;

3°) L'heure de la réunion et l'endroit où elle se tient.

Avec ces renseignements, nous pouvons immédiatement faire la répartition des orateurs et équilibrer nos réunions. Par la suite, nous pouvons attendre des renseignements plus détaillés, mais ainsi l'organisation de la propagande pour ces meetings ne souffre pas et les camarades de nos fédérations ont devant eux le temps suffisant pour mettre au point leur travail.

Nous ne prétendons pas que tout sera parfait dans l'avenir, mais si chacun de nous fait un effort, nous arriverons à simplifier notre travail et à obtenir des résultats plus satifsfaisants.

Nous n'ignorons pas que les tâches d'organisation sont obscures et ingrates, — rendues plus ingrates encore par les difficultés actuelles.

Sachons vaincre ces difficultés pour apporter notre pierre à l'édifice du socialisme.

IV. — Activité du Groupe à l'Assemblée Constituante

1. — Interventions du Groupe

L'Assemblée a suspendu ses travaux le 1er janvier et les a repris le 16.

Dès lors, ont eu lieu plusieurs débats importants au cours desquels les orateurs du groupe sont chaque fois intervenus.

Politique extérieure (séances des 15, 16 et 17-1-46)

Daniel Mayer a exposé la position générale du Parti en matière de politique extérieure.

Après avoir rendu hommage à nos Alliés, il a défini ce que le Parti Socialiste entendait par le mot de grandeur. Pour nous, a-t-il dit, la notion de grandeur ne réside pas exclusivement dans la superficie, le nombre d'habitants ou la force militaire d'un Etat. D'autres critères doivent entrer en ligne de compte : la fidélité aux grands principes, la diligence avec laquelle les engagements pris sont tenus, les signatures respectées. Il n'est pas déshonorant, a-t-il ajouté, de ne pas être une grande puissance dans le sens militaire du mot.

Puis il a affirmé la nécessité de revenir aux concepts normaux de la morale internationale. Cela n'est possible que dans la mesure où la diplomatie secrète disparaîtra des mœurs de la politique internationale. La France devra à cet égard donner l'exemple et défendre les grands principes de l'universalité qui ont fait sa noblesse, afin que les peuples se groupent derrière ses mots d'ordre.

D. Mayer a insisté sur la nécessité de construire une Europe nouvelle qui soit une Fédération de peuples libres.

Il ne s'agit nullement, a-t-il précisé, de constituer un bloc européen dans le monde ou un bloc occidental en Europe. Il s'agit de former avec d'autres peuples libérés du fascisme l'un des premiers éléments de la communauté européenne et de la communauté mondiale.

Examinant alors l'organisation des Nations Unies, Daniel Mayer en a tout d'abord montré les avantages par rapport à la Société des Nations. La Russie et les Etats-Unis y sont représentés. Elle unit la puissance économique et militaire. Elle a un pouvoir d'intervention contre un agresseur éventuel, mais il en montra également les insuffisances. L'organe essentiel n'en est pas l'Assemblée des Nations Unies mais le Comité de Sécurité où siègent seulement une douzaine de membres.

Puis il a fait la critique du droit de veto qui risque de paralyser l'action de la nouvelle organisation et montre que la sécurité des Etats ne peut résider que dans la solidarité internationale au triple point de vue politique, économique et militaire. Il a conclu en déclarant que le but de la sécurité collective, et plus encore sa condition même, sont le désarmement général qui ne pourra être rendu effectif que par le contrôle des organisations de la classe ouvrière.

A. Gazier a demandé que les organisations syndicales soient appelées à coopérer à la gestion des organismes sociaux et économiques internationaux. Une transformation du conseil économique et social élu à Londres s'impose puisque ce dernier ne comprend que des délégués de gouvernements, alors que le B.I.T. comprenait également des délégués des organisations ouvrières.

Puis Gazier insista pour que le gouvernement nomme des attachés sociaux dans les grandes capitales alliées.

Salomon Grumbach a défini la position du parti à l'égard du problème allemand. Il a montré que le démembrement de l'Allemagne ne saurait apporter une solution à ce problème. La sécurité de la France ne saurait être garantie par la constitution d'Etats allemands autonomes qui ferait renaître un jour ou l'autre une puissante mystique en vue du rétablissement de l'unité germanique. La solution du pro-

blème alemand se trouve dans l'internationalisation des mines et de l'industrie lourde de la Ruhr et de la Sarre, et dans le contrôle des industries des autres régions d'Allemagne. Il faudra également supprimer le militarisme allemand et faire disparaître en tant que classe les hobereaux prussiens.

Enfin il a insisté sur la nécessité de rééduquer le peuple allemand.

P. O. Lapie a précisé ce que devra être le désarmement industriel de l'Allemagne. Pour qu'il soit effectif, il faudra contrôler non seulement les grands centres industriels allemands mais aussi l'ensemble des exportations à destination de l'Allemagne. Il rappela que c'est un socialiste qui, le premier, a réclamé devant l'Assemblée Consultative, à Alger, l'internationalisation de la Ruhr. L'entité industrielle qui sera créée sur le Rhin n'aura pas pour but de constituer un arsenal pour le « bloc occidental ». D'ailleurs l'U.R.S.S. aura un droit de regard sur le fonctionnement du nouvel organisme.

En ce qui concerne les réparations, P. O. Lapie a précisé qu'elles ne seraient plus faites en revenus, comme il avait été prévu après la première guerre mondiale, mais en main-d'œuvre et en matériel. La France a particulièrement besoin de charbon, de courant électrique, de bois, de machines, afin de se rééquiper et de moderniser son outillage industriel.

Puis, il a conclu en montrant que désormais la guerre était devenue industrielle et que la diplomatie devrait être économique.

Minjoz a parlé des problèmes italien et autrichien.

L'Autriche et l'Italie, a-t-il déclaré, ne doivent pas être considérées comme des nations vaincues, mais comme des nations amies. En ce qui concerne l'Italie, Minjoz demande au ministre des Affaires étrangères de proclamer que la France n'a aucune revendication territoriale en dehors de légères rectifications de frontière. Puis il a fait une critique de l'occupation française en Autriche où l'épuration est insuffisante et où nos prélèvements en matière économique ont été faits en dépit du bon sens. Il est nécessaire, a-t-il conclu, que notre pays ait vis-à-vis de l'Italie et de l'Autriche, non pas une politique de diktat, mais une politique compréhensive et généreuse afin d'aider ces démocraties à reprendre leur place en Europe.

Georges Gorse a regretté que les questions du Moyen-Orient n'aient pas figuré à l'ordre du jour de la Conférence de Moscou.

En effet, cette région, a-t-il déclaré, est devenue une des plaques tournantes du monde. Le problème du Moyen-Orient dépasse les questions de la Syrie et du Liban.

Nous devons profiter de l'accalmie relative actuelle pour liquider les erreurs passées, car, a poursuivi Gorse, le problème arabe est pour nous d'une importance vitale, aussi devons-nous prendre soi de maintenir à notre politique un caractère toujours loyal et toujours sympathique à l'égard des populations musulmanes.

Puis Gorse a fait la critique du récent traité franco-britannique. C'est dans le cadre des Nations Unies que doit être assurée la coopération avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne les affaires du Moyen-Orient.

Il souligna la nécessité d'avoir une politique arabe d'ensemble. Il dénonça le caractère peu démocratique de la ligue arabe et rappela que les musulmans de la communauté française jouissent déjà d'un régime social supérieur à celui qu'institueraient les 200 familles d'Orient.

Mais la politique que la France poursuivra dans le Moyen-Orient dépendra beaucoup de la manière dont elle y sera représentée, et Gorse a conclu :

« Travaillons donc à améliorer la qualité de notre représentation auprès du monde arabe, encourageons les initiatives de ceux qui cherchent à établir une coopération économique avec le Liban, multiplions nos rapports avec les élites musulmanes, voilà qui servira davantage notre prestige que maintenir à Beyrouth ou à Damas une garnison plus ou moins nombreuse! »

Paul Rivet a préconisé la réforme de notre diplomatie, condition essentielle du prestige de notre pays à l'étranger. Il a rappelé que ses fréquents voyages lui ont permis de juger le comportement et la valeur de nos représentants. Beaucoup d'entre eux sont inférieurs à leur tâche et affichent des idées politiques en contradiction avec celles du gouvernement qu'ils représentent. Paul Rivet a indiqué les causes de cet état de choses : recrutement du corps diplomatique dans certaines classes de la population antirépublicaines d'où relations mondaines avec l'aristocratie et ignorance des masses populaires. Il a énuméré une longue suite d'exemples, de fautes, de maladresses, laissez-aller de nos agents diplomatiques couverts par une certaine solidarité du Quai d'Orsay. Tout cela explique, a-t-il ajouté, pourquoi, au moment du désastre de 1940, peu de diplomates répondirent à l'appel du général de Gaulle.

Paul Rivet a souligné l'insuffisance de l'épuration dans le corps diplomatique et insisté pour que ce dernier soit renouvelé dans son esprit, ses méthodes, par une transfusion massive de sang nouveau et par un large appel aux hommes de bonne volonté, notamment à ceux qui sont familiarisés avec les mouvements ouvriers et les problèmes du travail.

Paul Rivet a également révélé à la tribune de l'Assemblée que le Dr Giral s'était vu refuser un visa pour venir en France, alors que ce dernier lui a été accordé par les gouvernements américain et britannique.

Débat sur le ravitaillement (18 janvier 1046). — Jean Minjoz a indiqué qu'il avait déposé au nom du groupe socialiste une interpellation en vue d'amener le gouvernement à préciser les mesures qu'il compte prendre à l'égard du problème du ravitaillement et afin de faire connaître la position du parti socialiste sur ces problèmes.

Il a constaté tout d'abord, en la déplorant, la hausse continuelle des prix, alors que les salaires sont bloqués depuis le 1er juin 1945. La diminution du pouvoir d'achat des travailleurs est aggravée par les difficultés de plus en plus grandes qu'ils éprouvent pour trouver les objets de consommation les plus indispensables. Puis il a dénoncé non seulement le maintien mais la recrudescence du marché noir, ce qui explique le mécontentement croissant de la population honnête et laborieuse, mécontentement qui risque d'être exploité par les adversaires de la démocratie et de la république.

Minjoz a énuméré alors une série de mesures d'urgence qu'il importe de prendre.

1. Bloquage des prix à l'image de ce qui a été fait en Angleterre et en Belgique;

2. Réduction massive des crédits militaires et suppression des dépenses inutiles;

3. Nouvel échange des billets avec bloquage au delà du minimum indispensable à la vie courante;

4. Répression énergique des infractions en matière de ravitaillement et de prix;

5. Accroissement des pouvoirs donnés aux comités départementaux de ravitaillement.

« Seules des mesures exceptionnelles permettront de maintenir aux masses laborieuses et aux petites gens leur pouvoir d'achat, qui est déjà si réduit, et assurer à chacun un maximum d'alimentation ». Telle a été la conclusion de Minjoz.

2. - Crise gouvernementale et constitution du nouveau gouvernement

Les débats et pourparlers relatifs à la démission du général de Gaulle et à la constitution du gouvernement présidé par Félix Gouin ont été relatés dans un numéro spécial du *Bulletin Intérieur*.

3. - Bureau du groupe socialiste au Parlement

Par suite de l'entrée au gouvernement d'un certain nombre de camarades, il a été pourvu au renouvellement du bureau du groupe.

Ont été élus : *Président* : Edouard Depreux ; *vice-présidents* : Augustin Laurent, Henri Ribière et Paul Rivet ; *Secrétaire administrative* : Rachel Lempereur ; *secrétaire législatif* : Max Lejeune ; *secrétaires chargés de la coordination entre les diverses commissions* : Justice et Constitution : Arrès-Lapoque ; Politique générale : Pierre Métayer ; Questions économiques : René Schmitt ; Questions sociales : Jean Binot. De plus, Rachel Lempereur est chargée des relations du groupe avec *Le Populaire* et la presse du parti.

4. - Présidence de l'Assemblée
Election de Vincent Auriol

Félix Gouin, qui dirige le nouveau gouvernement, a quitté la présidence de l'Assemblée.

Cette dernière sera désormais présidée par Vincent Auriol qui a recueilli 457 voix sur 467 suffrages exprimés.

Notre camarade Vincent Auriol, dans son discours inaugural, tint à souligner tout d'abord « l'impartialité absolue » avec laquelle il présidera les débats de l'Assemblée.

Il précisa le rôle de l'opposition : « Je l'assure qu'elle peut compter sur mon respect de ses droits... Dans un régime démocratique, l'opposition est une nécessité et un bienfait... Elle a le devoir de définir même dans les détails, la politique, le programme, les projets qui seraient les siens, si elle était au pouvoir. »

Traitant des rapports entre gouvernement et Assemblée, il déclara : « Responsable devant le pays, un Parlement doit maintenir jalousement la souveraineté que le peuple lui a confiée et ne la lisser affaiblir par aucune contrainte ni la déléguer à personne... De son côté, responsable devant l'Assemblée, le gouvernement doit avoir la liberté de mouvement et l'autorité qui dérivent de sa responsabilité même. »

Il montra enfin la nécessité de « partis politiques fortement constitués, chacun autour d'une doctrine et d'un grand idéal et formant suivant leurs forces, soit un gouvernement homogène, soit un gouvernement commun pour la réalisation d'un programme conforme à la volonté nationale. Ainsi, conclut Vincent Auriol, les partis contribuèrent à la clarté politique à l'ordre parlementaire et à la stabilité gouvernementale. »

V. — Propositions de résolution et de loi déposées par le Groupe Socialiste depuis le 28 décembre 1945

Proposition de loi déposée par Charlot et le Groupe, tendant à accorder aux déportés politiques ayant regagné leur foyer avant le 1er mars 1945, les avantages dont jouissent ceux dont le retour a été postérieur à cette date.

Proposition de résolution déposée par Pierre Bloch et le Groupe, tendant à inviter le gouvernement à créer une Commission de Coordination des affaires musulmanes.

Proposition de loi déposée par Max Lejeune et le Groupe, tendant à accorder le bénéfice de l'assistance judiciaire aux rapatriés.

Proposition de résolution déposée par Marie Oyon et le Groupe, tendant à inviter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour définir le titre de Combattant de la Résistance.

Proposition de loi de Germaine Degrond et le Groupe tendant à l'abrogation de la loi du 11 juin 1896 portant règlementation des Halles Centrales de Paris et la réorganisation complète de ce marché méconnu d'intérêt public national.

Proposition de loi déposée en commun par l'U.D.S.R. et le Groupe Socialiste ayant pour objet d'instituer une procédure d'urgence en vue de régulariser la situation des veuves et des orphelins des Déportés et des Combattants de la Résistance.

Proposition de loi déposée en commun par l'U.D.S.R. et le Groupe Socialiste ayant pour objet d'attribuer la qualité d'Anciens Combattants Volontaires à certaines catégories d'Anciens Combattants de la Résistance.

Proposition de loi déposée par Defferre, tendant à instaurer et réglementer la confiscation et l'attribution par l'Etat des entreprises de presse, de publication de journaux ou d'écrits périodiques, d'agences d'informations, de publicité ou de reportage photographique ayant collaboré avec l'ennemi.

Proposition de loi déposée par Minjoz et le Groupe, tendant à accorder aux maires le droit de réquisition pour le maintien ou la création de jardins ouvriers.

Proposition de résolution déposée par Minjoz et le Groupe, tendant à inviter le gouvernement à majorer le taux des heures supplémentaires pour les cours complémentaires dans les facultés.

Proposition de résolution déposée par Minjoz et le Groupe, tendant à inviter le gouvernement à abolir toutes les charges vénales existantes encore en France.

Proposition de résolution déposée par Minjoz et le Groupe et tendant à inviter le gouvernement à modifier le décret n° 45-01-79 du 29 décembre 1945 relatif aux Assurances Sociales en ce qui concerne les longues maladies.

Proposition de loi déposée par Paul Sion et le Groupe, tendant à améliorer les retraites des mineurs.

Proposition de résolution déposée par Dassaud et le Groupe, tendant à inviter le gouvernement à faire accorder l'appareillage gratuit par les centres officiels d'appareillage aux infirmes congénitaux ainsi qu'aux infirmes par maladie ou accident.

Proposition de résolution déposée par Marie Oyon et le Groupe, tendant à inviter le gouvernement à proroger jusqu'au 1er mars 1946 le délai de versement aux évadés de l'indemnité dite de service extraordinaire.

Proposition de résolution par Marie Oyon et le Groupe, tendant à inviter le gouvernement à étendre le bénéfice de l'ordonnance du 11 mai 1945 concernant les rapatriés aux évadés ayant rejoint leur domicile postérieurement au 6 juin 1944.

Etat des présences

Réunions du mois de janvier 1946

	Pr.	Exc.		Pr.	Exc.		Pr.	Exc.
Achour	9	2	Doutrellot	8	2	Maudet	10	
Allonneau	7		Draveny	10		Mauger	0 mal.	grave
Archidice	9		Durroux	12		Maurellet	8	
Apithy	7		Escande	12		Mayer	10	
Arnal	9		Evrard	11		Mazuez	12	
Aubry	10	2	Eboué	7	1	Métayer	12	
Audeguil	8		Farraud	12		Meunier	10	
Auriol	8		Fizaine	12		Minjoz	10	2
Azémia	12		Froment	6		Moch	9	1
Arrés Lap.	10		Foussat	9		Mollet	11	
Bachir	1		Gazier	11		Montel	9	1
Barré	8		Germinal	10		Moutet	7	
Baurens	9		Gernez	9		Naegelen	11	
Béchard	10	2	Geoffroy	5	1	Noguères	7	
Bèche	10		Gorse	4	1	Oyon	8	2
Biondi	9	2	Gouin	4		Parpais	10	
Binot	9		Grumbach	11	1	Peeters	10	
Bloch	5	3	Guille	12		Philip	6	
Bloncourt	12		Guillet	8		Pineau	8	
Borra	9		Guitton	8	1	Poirault	12	
Bouhey	11		Guy	9	2	Poirot	11	
Boumali	0		Guyon	6	2	Pouyet	10	
Bouthiba	1		Guyot	10		Poulain	7	
Bozzi	8		Henneguelle	10		Quenard	8	
Brousse	12		Henry	10		Rabier	8	
Bruguier	9	1	Houphouet	0		Ramadier	6	
Cabannes	6		Hussel	10		Reymond	5	7
Capdeville	5		Jaquet	9	1	Ribière	7	
Cerclier	8		Juvenal	1		Richard	6	
Champeix	11	1	Lacroix	10	2	Rincent	10	
Charlet	5		Lacoste	7		Rivet	11	
Charlot	9		Lagrange	6		Rolland	8	1
Chatagner	12		Lam.-Cando	11		Rophe	12	
Coffin	12		Lamine-G.	5	7	Roubert	8	
Commin	9		Lapie	8		Schmitt	10	
Constant	11		Laure	12		Segelle	9	
Courtois	12		Laurent A.	9		Senghor	9	
Cordonnier	10		Laurent R.	12		Sion	10	
Dagain	8		Le Coutal.	10	2	Tanguy Pr.	9	
Darrou	11		Ledru	10		Tchicaya	9	
Dassaud	8		Leenhardt	12		Thomas	6	
David	10		Lejeune	10	1	Tixier	4	
Defferre	10		Lempereur	10		Vée	11	
Degrond	12		Leonetti	10		Veillard	9	
Depreux	11	1	Le Troquer	7	1	Vivier	10	
Detraves	12		Lhuissier	12		Valentino	7	
Diallo	7		Lussy	8		Wagner	9	
			Mabrut	10		Zaksas	12	

L'état des présences publié dans le dernier numéro du « Bulletin Intérieur » comportait d'assez nombreuses omissions.

Celles-ci s'expliquent par le fait que les feuilles de présences n'ont pas toujours été émargées par les membres du Groupe et que le Groupe s'est réuni à différentes reprises

aux mêmes heures que certaines commissions; les camarades qui en faisaient partie ont été portés absents.

Tel est le cas notamment en ce qui concerne les commissions des Affaires étrangères et des Finances.

Sections du P.O.F.

On se rappelle que le dixième Congrès du parti communiste avait, dans ses propositions d'unité, suggéré un titre pour le parti unique : Parti ouvrier français. Depuis lors, un certain nombre de sections ou de fédérations socialistes ont été saisies par les organismes communistes correspondants de propositions tendant à la création de sections du P.O.F.

Nous rappelons à nos camarades qu'ils doivent opposer une fin de non recevoir à ces propositions qui sont contraires non seulement aux décisions de notre dernier congrès national, mais même à l'accord réalisé lors de la constitution du comité d'entente socialiste-communiste. Il a été spécifié à plusieurs reprises qu'il n'y aurait pas de comités d'entente locaux ou départementaux.

A titre d'information, et sans ajouter aucun commentaire, nous croyons devoir reproduire quelques extraits d'une lettre adressée par une cellule communiste à une section socialiste et qui nous a été communiquée par la Fédération de la Loire.

La Pacaudière, le 15 janvier 1946.

La cellule communiste de La Pacaudière à
La section socialiste de La Pacaudière.

Chers camarades,

Des propositions pour la formation du Parti ouvrier français à La Pacaudière vous ont déjà été faites, cependant sans réponse ou réponse affirmative de votre part. Ces propositions ne comportaient pas tous les détails, les motifs, les buts et les arguments nécessaires à cette réalisation.

Il convient, avant tout, de bien vous spécifier qu'adhérer au Parti ouvrier français ne comporte ni pour vous, ni pour nous, l'abandon de notre parti respectif. Le P.O.F. ne serait présentement qu'un trait d'union entre nos deux grands partis et c'est là le point essentiel pour coordonner notre action dans la lutte que nous menons séparement contre le fascisme et les trusts à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Nous éditerions ensemble une carte avec frais d'adhésion et de cotisations à tarif très réduit et nous accepterions dans nos rangs également des sans parti, car vous n'ignorez pas qu'il existe des prolétaires que le mot socialiste ou communiste effraie et qui accepteraient de rentrer dans le P.O.F., parti du prolétariat sans étiquette politique, parti de l'unité du peuple, pour la lutte contre la guerre, le fascisme, et les trusts et pour l'épanouissement de la démocratie.

Il convient aussi de faire le point de la situation politique de nos deux partis : Depuis la fondation de la IIIe Internationale, que ne nous avez-vous assez reproché d'être aux ordres de Moscou, grief qui ne peut plus nous être fait aujourd'hui depuis la dissolution de cette dernière et l'autonomie laissée à chaque parti communiste de chaque nation. Vous pouvez en avoir la preuve par la position du parti communiste américain dont la majorité, avec en tête son leader Foster, adopte une attitude de collaboration avec les capitalistes américains alors que cette attitude est sévèrement critiquée par le parti communiste français.

Donc premier ancien grief n'existant plus.

Deuxième grief, l'antimilitarisme forcené de certains camarades socialistes maugréant autant contre l'armée rouge soviétique que contre les armées capitalistes ou fascistes et les mettant sur le même plan. Cependant, camarades, pensez-vous que sans cette armée du peuple qu'est l'armée soviétique, nous serions libres, aujourd'hui, républicains, démocrates, socialistes, communistes ou tout simplement patriotes, de nous exprimer librement, évidemment non car c'est cette armée du peuple (ou ce peuple en armes) comme l'avait conçue et préconisée notre grand tribun et regretté Jaurès dans son volume « L'armée nouvelle » qui nous a, pour la plus grande part, libérés de l'oppression hitlérienne et fasciste. Nous savons comme vous qu'une armée est un boulet aux pieds d'une nation où elle engloutit des dizaines de milliards prélevés sur les forces vives du peuple, mais quand il s'agit de la sauvegarde de la démocratie, cela devient une nécessité impérieuse pour conserver nos libertés si chèrement acquises par nos aïeux ou par nous-mêmes et vous conviendrez que les camarades socialistes hostiles à toute armée, quelle qu'elle soit, étaient en désaccord avec Jaurès lui-même et que ce second grief se trouve du même coup éliminé.

Troisième grief, celui des blocs. Bloc occidental ou soi-disant oriental. Notre parti combat avec acharnement tout bloc quel qu'il soit, système s'étant avéré catastrophique puisqu'il vous a conduits au cataclysme mondial que nous venons de vivre. Nous avons été contre Munich qui était déjà un bloc occidental laissant les mains libres à l'Allemagne contre la Russie soviétique et dont nous avons été nous, parmi les premières victimes. Nous disons, nous, qu'il ne peut y avoir qu'un seul bloc, le bloc mondial des nations éprises de justice et de liberté en lutte contre les dernières survivances du fascisme et de la barbarie dans le monde et tout particulièrement contre l'Espagne franquiste. Nous pensons aussi être d'accord avec vous sur ce point.

Quatrième grief, celui de la participation ministérielle. Avant cette guerre, notre parti était hostile à toute participation ministérielle en régime capitaliste alors que le parti socialiste en était partisan. Le parti communiste ayant revisé sa politique à cet égard, vous ne pouvez plus, à l'heure actuelle, invoquer ce quatrième grief et nous pensons, là aussi, être d'accord puisque nous sommes entrés maintenant dans la voie du réformisme.

Nous pensons donc et nous croyons qu'il n'y a plus aucun obstacle politique à la réalisation de ce Parti ouvrier français. Si toutefois il y en avait qui nous échappe, vous voudriez nous les faire connaître afin que nous ayons la possibilité de nous expliquer, de nous entendre et de les aplanir. Pour notre avenir et notre bien commun, il faut que cessent ces tiraillements divergents nuisibles au prolétariat français et profitables aux trusts apatrides. Il ne faut plus entendre parler chez les uns et chez les autres de volaille à plumer comme ce fut le cas dans le passé. La seule volaille à plumer c'est tout le prolétariat français plumé par les trusts et la cinquième colonne. Plus de querelle de boutiques, nous n'avons pas plus l'intention de vous ravir d'adhérents de votre parti que vous en avez de nous en ravir. Un seul souci doit nous animer tous, la lutte commune pour l'épanouissement de la démocratie, l'avenir de la IVe République, la renaissance de la France que nous voulons tous forte, heureuse, indépendante.

Que naisse et vive donc le Parti ouvrier français, parti d'unité prolétarienne (à l'image de Jules Guesde) au service du peuple français.

Vive la IVe République, vive la démocratie, vive la France.

Dans l'attente de vous lire, recevez, chers camarades socialistes, notre fraternel et chaleureux salut communiste.

Pour copie conforme,
Le secrétaire :
Signé : illisible.

Pour la cellule,
Le secrétaire :
Signé : illisible.

Cotisation des Élus parlementaires Socialistes

Dans sa réunion du 4 décembre 1945 le Comité Directeur avait fixé la cotisation des élus parlementaires à 5 % de leur traitement.

A la suite de la revalorisation de celui-ci, le groupe Parlementaire a décidé de porter à 10 % cette cotisation.

La répartition en sera la suivante : 4 % conservés par le groupe pour ses frais d'administration ; 3 % versés au trésorier du Parti pour la propagande nationale.

3 % destinés aux Fédérations et remis au Parti qui en crédite le compte de chacune des fédérations ayant des élus. Ces Fédérations recevront un relevé mensuel qui leur indiquera de quelles sommes elles peuvent disposés pour leurs achats et fournitures au Parti :

Voici, à titre d'exemple, ce que donnera la répartition indiquée ci-dessus.

Par élu : Retenue mensuelle, 2.800 francs ; dont pour le groupe : 1.120 francs ; pour le Parti : 840 francs ; pour la Fédération : 840 francs.

Les Trésoriers Fédéraux auront aussi la possibilité de vérifier leurs comptes avec le Parti.

DEUXIEME PARTIE

SCHEMAS DE CONFERENCES

1. - Le projet de constitution déposé par le groupe socialiste

Nos camarades trouveront ici le texte intégral du projet de Constitution et de Déclaration des Droits déposé par le groupe socialiste à l'Assemblée. Nous reproduisons également l'exposé des motifs qui leur permettra de dégager les caractéristiques essentielles de ce projet et de les exposer dans des causeries devant les sections, les sympathisants ou même dans des conférences publiques.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

Depuis la révolution de 1789, la France a été dotée de 14 constitutions écrites. Seule, parmi toutes ces constitutions, celle de 1875 s'est maintenue pendant près de trois quarts de siècle.

De sa longévité, on ne saurait, certes, conclure qu'elle traduisait les sentiments et la volonté du peuple français. Résultat d'un compromis entre monarchistes et républicains, cette constitution était conservatrice par vocation et par nature. En fait, elle ne tendait à établir qu'une démocratie formelle. La troisième République n'a eu de substance que dans l'esprit populaire. L'on pourrait même dire qu'elle n'a pu s'accommoder assez longtemps des textes constitutionnels qui la régissaient qu'en raison de leur brièveté et de leur imprécision.

La Constitution de 1875 est restée muette en ce qui concerne les droits fondamentaux des individus. Pourtant, sans se soucier des intentions de ses rédacteurs, l'immense majorité des Français a considéré que la Déclaration des Droits de l'Homme était toujours en vigueur. En effet, ces droits sont supérieurs à toutes les lois écrites. Mais l'évolution économique a provoqué la conception de nouveaux droits qu'il est indispensable de proclamer.

La Constitution de 1875 n'a établi que des institutions politiques. Elle n'a été conçue que pour une société bourgeoise fondée sur le libéralisme économique. Elle s'est désintéressée totalement des injustices, des crises, de l'anarchie et de l'oppression qui résultent de la création et du développement des monopoles de fait.

Ignorant la démocratie sur le plan économique, elle l'a ignorée également quant à l'organisation de la vie administrativ de la France et à la gestion des collectivités locales.

La troisième République a hérité de Napoléon une administration très centralisée. Quant aux libertés locales définies par la loi du 5 avril 1884, l'action du pouvoir central a tendu à les amenuiser progressivement.

De même, la Constitution de 1875 a fait le silence sur le statut des territoires d'outre-mer, abandonnant les populations coloniales à l'arbitraire des administrateurs et à l'exploitation de la grande colonisation.

Enfin, en ce qui touche l'organisation des pouvoirs publics, la Constitution de 1875 a été aussi conservatrice que possible. En plaçant, à côté de la Chambre des Députés élue au suffrage universel, un Sénat élu au suffrage restreint, elle a faussé le jeu normal de la démocratie, paralysant la volonté populaire et faisant obstacle au progrès social.

En remettant ses pouvoirs entre le mains de l'usurpateur, l'Assemblée nationale de Vichy a mis fin à la Constitution de 1875. Mais celle-ci était déjà condamnée dans les esprits et dans les faits, car elle avait empêché la IIIe République de s'adapter à l'évolution économique et sociale.

La lutte engagée dans la clandestinité par la résistance, a permis de hâter la libération du territoire national et de jeter bas l'usurpateur.

Mais la France ne sera vraiment libérée que lorsque le peuple français lui-même aura créé une démocratie réelle garantissant les droits fondamentaux des individus et des travailleurs et permettant sa participation effective à la vie politique et à la gestion économique du pays.

Tel est le but de la présente proposition de loi tendant à établir la nouvelle Constitution de la République.

Cette proposition commence par une nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme.

En effet, il nous a paru nécessaire de réaffirmer solennellement un certain nombre de droits supérieurs à toute législation positive et qui s'imposent à la volonté de toute la communauté. Nous ne voulons pas entrer ici dans une vieille discussion sur l'existence d'un droit naturel, mais un fait est certain ; quelles que soient nos interprétations métaphysiques nous admettons tous certaines règles de droit fondamental (naturelles ou coutumières) qui débordent la législation positive et garantissent les libertés essentielles des individus et des groupes.

Dans la rédaction de cette Déclaration des Droits, trois principes sont indiqués :

a) Affirmation des droits politiques. Nous avons ici repris dans leur ensemble les textes de 89 et de 93 en les adaptant et en les modifiant en raison des expériences acquises. En particulier nous avons abandonné le principe de la liberté d'enseignement qui peut prendre trois sens différents et contradictoires :

1. La liberté d'un industriel de créer une affaire d'enseignement et d'imposer sa volonté tant au maître qu'aux élèves;

2. Liberté du maître d'enseigner ce qu'il estime juste sans tenir compte de l'opinion des parents;

3. Liberté des parents de faire enseigner à leurs enfants ce qu'ils désirent.

Nous affirmons pour notre part une seule liberté fondamentale :

Le droit qu'a l'enfant d'être enseigné et éduqué dans une atmosphère de totale liberté et dans le respect des convictions philosophiques et religieuses de tous. Ce droit de l'enfant crée la nécessité d'un service public de l'enseignement dont les formes et la structure peuvent varier suivant les époques et ne sauraient donc trouver place dans la Constitution.

b) Mais il est indispensable à l'époque moderne de compléter les libertés politiques par l'affirmation des libertés économiques et sociales, seules capables de donner un contenu réel aux premières. C'est pourquoi nous affirmons dans notre déclaration des droits, le droit à la santé, le droit à l'instruction, le droit à la protection contre l'exploitation, le droit au travail, le droit aux loisirs, le droit de grève et d'organisation syndicale, le droit à la sécurité, le droit à la propriété des biens personnels et enfin les deux droits qui nous semblent aujourd'hui les plus éminents : d'une part, le droit des travailleurs de participer aux fonctions de direction et de gestion des entreprises et d'autre part, le droit de tout individu d'être protégé contre la domination des puissances économiques et financières. La jouissance de ces droits implique la socialisation des services publics et monopoles de fait et la planification de la vie économique en vue d'un plein emploi de toutes les ressources humaines et matérielles;

c) Enfin, nous affirmons que la souveraineté nationale, de même qu'elle est soumise à certains principes de droit supérieur, n'existe que dans le cadre d'une solidarité internationale qui la dépasse. C'est pourquoi, dans une déclaration préliminaire, nous affirmons tout d'abord l'existence de l'Union française réunissant la métropole et les territoires d'outre-mer pour constituer une communauté de peuples libres évoluant vers leur pleine autonomie culturelle et économique; et nous affirmons en outre la volonté de la France d'abandonner toute fraction de sa souveraineté correspondant à une renonciation de même ordre consentie par toutes les autres nations au bénéfice de l'organisation internationale actuellement en voie de constitution. Nous précisons également l'engagement de la France de soumettre à l'arbitrage tout conflit avec un autre pays et de se conformer soit au jugement de la Cour de justice, soit à la décision de l'organisation internationale de sécurité prise à la majorité des voix.

C'est la renonciation solennelle de notre pays à l'exercice du droit de veto prévu par l'organisation de San Francisco, dont l'expérience a déjà montré qu'il fait obstacle à tout effort sincère d'organisation internationale de la paix.

Pour la constitution proprement dite, notre projet s'inspire d'abord du principe de la souveraineté nationale. Celle-ci ne peut s'exercer que dans le cadre des droits fondamentaux et dans la solidarité internationale. Mais elle est la base même de la vie de la démocratie. L'affirmation du principe de la souveraineté nationale entraîne les conséquences suivantes :

a) La souveraineté ne peut se démembrer. La République sera donc une et indivisible. Les subdivisions locales, telles que les départements et les communes, quelles que soient les libertés qui leur seront accordées, doivent rester soumises à un contrôle administratif destiné à assurer leur subordination à la souveraineté nationale.

Ce même principe exclut aussi la *séparation des pouvoirs* sous sa forme classique, car celle-ci fractionne la souveraineté nationale en un certain nombre d'institutions autonomes s'équilibrant l'une l'autre;

b) La souveraineté est *inaliénable*, ce qui entraîne l'interdiction des décrets-lois. Une Assemblée ne peut en effet déléguer à quiconque le droit de légiférer à sa place;

c) La souveraineté appartient à la nation et à la nation seule.

Elle s'exerce directement pour tout ce qui a trait au pouvoir constituant. C'est le peuple, en effet, qui, par la voie du referendum populaire, approuvera la prochaine Constitution. C'est lui également qui procédera à sa revision, à sa modification, à son interprétation.

Elle s'exerce par l'intermédiaire d'une Assemblée représentative élue tous les cinq ans pour tout ce qui a trait au pouvoir législatif.

Dans notre système, l'Assemblée est unique. En effet, l'existence d'une seconde Assemblée correspond à des nécessités ou des buts qu'exclut la situation actuelle de notre pays.

Dans les Etats fédéraux, une telle Assemblée représente les intérêts des Etats fédérés et limite à leur égard l'action du pouvoir central. Dans les Nations unitaires, la deuxième Assemblée peut avoir pour but de constituer un frein à la volonté populaire et de permettre à une classe sociale que l'on entend favoriser spécialement d'exercer une action prépondérante sur la vie politique du pays. Tel fut en France le rôle du Sénat qui s'était efforcé, avec succès, de contrarier les progrès de la démocratie. Il ne s'agit plus aujourd'hui de constituer dans notre pays un Etat frein, mais un Etat moteur.

L'œuvre législative doit pouvoir s'accomplir avec toute la rapidité qu'exigent la complexité et l'urgence des problèmes économiques.

Nous posons donc le principe d'une Assemblée politique unique, seule dépositaire de la souveraineté populaire. Pour effectuer son travail, elle pourra et devra même être assistée d'organismes techniques. Dans le texte de notre Constitution, nous prévoyons l'introduction d'un conseil supérieur de l'économie chargé de donner des avis lors de l'élaboration du plan économique et parfois même de participer à son exécution.

Mais il appartiendra à des lois spéciales de déterminer ses attributions et le rôle exact de ce conseil supérieur afin qu'il soit toujours possible de les adapter au réel. D'autres organismes consultatifs du même genre pourront être constitués.

Mais le principe essentiel demeure le suivant : ces organismes ne donnent que des avis; seuls les élus du peuple décident.

L'Assemblée unique, sous la seule réserve de respecter la constitution, est, à l'exclusion de tout autre organe, dépositaire de la souveraineté nationale. C'est elle qui procède à la nécessaire différenciation des fonctions des organismes qui émanent d'elle.

Elle leur confère à la fois la spécialité et l'autorité nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Voici comment la présente proposition de loi organise l'institution législative, exécutive, économique et judiciaire.

L'Assemblée exerce seule le pouvoir législatif comme le peuple exerce seul le pouvoir constitutionnel. Elle est élue pour cinq ans au suffrage universel des Français et Françaises âgés de plus de vingt ans. Nous prévoyons les cas d'inviolabilité, d'incompatibilité ainsi que l'égalité de traitement dont devraient bénéficier tous les candidats quant aux conditions matérielles de la campagne électorale afin d'éliminer les influences malsaines exercées en cette matière par les puissances d'argent. L'Assemblée fixe elle-même la durée de ses sessions. Dans l'intervalle son pouvoir de contrôle est exercé par son bureau qui peut à tout instant ordonner sa convocation. Enfin les lois sont votées en deux lectures sauf dans le cas d'urgence, procédure utilisée dans tout régime parlementaire et qui s'impose du moment que l'on a posé le principe d'une assemblée unique.

L'exécutif est élu par l'assemblée. Nous organisons de façon précise les pouvoirs du président du Conseil désigné par l'assemblée au début de la législature et responsable devant elle ainsi que le gouvernement qu'il constitue. Pour assurer la stabilité du gouvernement, nous avons prévu deux règles: d'une part, l'assemblée est automatiquement dissoute à la seconde crise gouvernementale, d'autre part, le gouvernement ne peut être renversé que par le vote d'une motion de censure adoptée à la majorité des voix.

Mais, par contre, cette règle est incompatible avec le fait pour le gouvernement de poser la question de confiance à tout et hors de tout propos et le rejet d'un texte ou le refus d'un crédit ne sauraient constituer pour lui un motif suffisant de démission.

S'il en était autrement, l'Assemblée n'exercerait plus que l'apparence du pouvoir législatif et du pouvoir budgétaire puisque sous la menace constante de la question de confiance, elle se verrait contrainte d'accepter toutes les propositions du gouvernement. Elle n'aurait qu'un seul véritable pouvoir : celui de renverser le ministère, pouvoir dont elle userait quand sa patience serait à bout. Nous serions en présence de l'absolutisme de l'exécutif tempéré par l'instabilité ministérielle. Or, nous voulons à la fois préserver les pouvoirs de l'assemblée et la stabilité gouvernementale. Pour que ce but soit atteint, il est nécessaire que le gouvernement demeure au pouvoir et s'incline devant la volonté de l'assemblée.

D'autre part, nous n'avons pas voulu, comme dans le système anglais, donner au gouvernement le pouvoir de dissoudre l'assemblée. Nous avons craint en effet en raison d'une certaine expérience tirée de notre histoire, que le gouvernement n'use de ce pouvoir comme d'un moyen de pression sur l'assemblée et qu'un président du Conseil ne la dissolve en vue de se faire plébisciter.

Par ailleurs, il nous apparaît que lorsque l'Assemblée élit le président du Conseil, un véritable contrat s'établit entre l'Assemblée et le gouvernement.

Le ministère s'engage à suivre une politique et à réaliser un programme déterminés. L'Assemblée s'engage à lui donner à cet effet les pouvoirs nécessaires. Cependant une erreur est toujours possible. L'Assemblée a pu désigner un homme qui, à l'expérience, ne manifeste pas les qualités qu'on lui supposait ; la majorité peut être traversée de courants intérieurs contradictoires et une autre majorité plus solide peut apparaître au cours de la législature. Si cette éventualité se produit, le gouvernement sera renversé ; un nouveau ministère sera formé dans les mêmes conditions que le premier ; mais, dans l'hypothèse d'une seconde crise gouvernementale, le départ du gouvernement sera suivi de nouvelles élections.

Pendant la période électorale, le gouvernement intérimaire sera constitué par le président de l'Assemblée dissoute et par les chefs des groupes politiques et les présidents des grandes commissions. Il s'agit de mettre sur pied un gouvernement d'unanimité nationale garantissant la complète honnêteté de la consultation populaire.

Notre proposition prévoit l'existence d'un Président de la République. Celui-ci ne possède pas d'importantes fonctions politiques. Le véritable chef politique est le président du Conseil élu par l'Assmblée. Le Président de la République apparaît comme celui qui représente la continuité de la nation par delà les vissicitudes gouvernementales. Nous lui donnons donc, outre les fonctions représentatives ordinaires, la présidence des organismes non politiques de la nation, parmi lesquels le Conseil national de la magistrature, le Conseil de la communauté française, la commission des grâces. Il est chargé de la promulgation des lois, il représente la France vis-à-vis de l'étranger, il signe les traités et c'est auprès de lui que les ambassadeurs étrangers sont accrédités.

Bien que cette proposition de constitution vise à établir une démocratie économique, nous n'avons point précisé dans le détail les structures de l'économie nouvelle.

Celles-ci feront l'objet de lois spéciales que le pouvoir législatif devra être à même de modifier, dans ce qu'elles n'ont pas d'essentiel, afin qu'il soit toujours possible de les adapter à la réalité.

Mais nous avons tenu à affirmer, dans la « Déclaration », le droit des travailleurs de participer aux fonctions de direction et de gestion des entreprises et le droit de tout individu d'être protégé contre la domination des puissances économiques et financières, ce qui implique la socialisation des monopoles de fait et la planification de la vie économique

Dans le corps même de la Constitution, nous nous sommes bornés à prévoir l'existence d'un secteur privé et d'un secteur public, chaque branche de ce dernier étant administrée par un conseil de gestion composé de représentants des pouvoirs publics, du personnel, des cadres, et éventuellement des organismes consommateurs.

Nous avons voulu conférer un caractère constitutionnel au plan économique national coordonnant l'activité des secteurs public et privé. Nous avons fixé les règles essentielles qui régiront son établissement, son exécution et son financement.

Nous avons défini, à l'égard de ce plan, les rôles respectifs de l'Assemblée, du gouvernement et du Conseil supérieur de l'Economie nationale qui est, rappelons-le, un organisme purement consultatif.

Nous prévoyons en même temps une fonction judiciaire autonome. C'est une innovation profonde par rapport à nos anciennes constitution. La nomination des juges par le Garde des Sceaux a abouti en France à faire du magistrat le serviteur du pouvoir exécutif et à enlever par là-même à la justice tout le prestige qu'elle possède à l'étranger. La situation a encore été aggravée par l'attitude des magistrats acceptant de prêter serment de fidélité à Pétain. Dans une véritable démocratie, la magistrature doit être indépendante et les juges doivent se prononcer suivant leur conscience en ne tenant compte ni des ordres du gouvernement ni de l'opinion de l'Assemblée ni de la pression de la rue. C'est pourquoi nous créons un conseil suprême de la magistrature dont la majorité des membres sera élue au début de la législature par l'Assemblée, mais hors de son sein, et dont la minorité sera nommée par le Président de la République, qui assumera lui-même la présidence de ce conseil suprême. C'est donc, en fait, le Président de la République qui prend ainsi les fonctions du Garde des Sceaux qui disparaît, les magistrats dn parquet passant sous le contrôle du ministre de l'Intérieur.

En ce qui concerne, enfin, les collectivités locales et les territoires d'outre-mer, notre projet constitutionnel se borne à poser quelques principes généraux car seules des lois particulières pourront entrer dans les détails et établir des structures susceptibles d'être modifiées.

a) Pour les collectivités locales, nous nous bornons à affirmer les principes suivants :

1° Nécessité de la déconcentration. Les services centraux des ministères doivent prendre les décisions générales ; les services locaux en assurent, sous leur responsabilité, l'exécution et prennent les décisions particulières ;

2° Nécessité de la décentralisation des collectivités locales. Ces collectivités sont administrées aux différents échelons par un conseil élu ; l'exécution des décisions de ce conseil est assurée par le président. C'est l'affirmation des libertés municipales. Le président du conseil général, maire du département, a la gestion des services départementaux, qui sont actuellement sous les ordres du préfet. Ce dernier doit cesser de cumuler les fonctions de représentant des intérêts de l'Etat et d'exécutant des décisions du conseil général pour la gestion du patrimoine départemental ;

3. Nous affirmons la nécessité du contrôle administratif pour veiller à ce que l'exercice des libertés locales ne porte pas atteinte au principe de la souveraineté nationale. Mais la notion de contrôle administratif, qui remplace la notion ancienne de tutelle administrative, montre notre volonté de restreindre ainsi l'action des représentants de l'autorité centrale au strict nécessaire et de réagir contre la tendance à s'immiscer jusque dans les détails de la vie administrative locale. Notre projet ne précise point l'extension géographique des collectivités locales. Il nous a paru que ce problème était trop complexe et trop mouvant encore pour pouvoir être résolu dans le cadre d'une loi constitutionnelle;

b) Quant aux territoires d'outre-mer, en même temps que nous garantissons à leurs habitants la jouissance de tous les droits reconnus dans la Déclaration des droits de l'homme, nous prévoyons une structure assez analogue à celle des collectivités locales françaises. Une ou plusieurs assemblées du territoire élues au suffrage universel jouiront pour la gestion des intérêts propres de leur territoire des mêmes libertés que les collectivités locales de la métropole. Par ailleurs les territoires d'outre-mer seront représentés à l'Assemblée législative et il existera un conseil de l'union française comprenant des délégués de tous les assemblées de territoires.

Cet organisme, de caractère consultatif, correspond sur le plan de l'union française à ce qu'est le Conseil de l'économie nationale sur le plan de la vie économique de la Métropole. Nous ne dissimulons pas notre désir de voir ce conseil de la communauté française évoluer peu à peu vers un organisme à caractère fédéral au fur et à mesure que les différentes assemblées de territoires se constitueront plus solidement. Un jour viendra où la représentation des territoires d'outre-mer, à l'exclusion des vieilles colonies, pourra être supprimée et des fonctions non plus consultatives mais délibératives pourront être données au Conseil de l'union française. Ceci ne nous paraît pas possible pour l'instant; c'est pourquoi nous nous sommes bornés, dans notre projet de constitution, à poser le principe des assemblées de territoires, du maintien de leur représentation à l'Assemblée législative et de la constitution du Conseil de l'union française.

PROPOSITION DE LOI

TITRE PREMIER

La France, l'union française et la communauté internationale

Article premier. — La France est une République sociale ayant pour base la démocratie politique et la démocratie économique.

Art. 2. — Le peuple français, les peuples habitant les territoires français d'outre-mer et les peuples unis à la France par un régime de protectorat ou de mandat forment une union de peuples libres qui, rejetant toute exploitation de l'homme par l'homme, réalise la liberté et l'égalité devant la loi de tous les êtres humains sans distinction de sexe, de couleur, d'origine, de religion ou d'opinion.

Art. 3. — Le peuple français n'a à l'égard des peuples formant avec lui l'union française d'autres desseins que celui d'une coopération fraternelle en vue de leur évolution vers la pleine autonomie culturelle, économique et politique.

Art. 4. — La France affirme sa volonté de n'entreprendre aucune guerre de conquête et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Elle est prête à accepter l'abandon de toute fraction de sa souveraineté correspondant à une renonciation de même ordre consentie par toutes les autres nations au bénéfice d'une organisation démocratique internationale.

Art. 5. — La France s'engage à soumettre à l'arbitrage tout conflit avec un autre pays et à se conformer soit au jugement de l'organisme d'arbitrage, soit à la décision de l'organisation internationale de sécurité, prise à la majorité des voix.

Elle déclare nulle toute cession de territoire français opérée sous la contrainte.

TITRE II

Déclaration des droits

Art. 6. — Tout être humain possède à l'égard de tous les hommes, de toutes les communautés et de toutes les institutions des droits auxquels nulle loi ne saurait porter atteinte.

Art. 7. — Le bénéfice de ces droits est garanti à tous les hommes et toutes les femmes vivant légalement dans l'union française.

Première section. — *Droits politiques*

Art. 8. — Tous les hommes, toutes les femmes sont libres et égaux devant la loi.

Art. 9. — La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne porte pas atteinte aux droits d'autrui et n'est pas défendu par la loi. Nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas.

Les libertés suivantes sont garanties à tous les individus vivant dans l'union française :

Art. 10. — La liberté de mouvement :

Tout homme a le droit d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu si ce n'est selon les formes fixées par la loi.

Art. 11. — L'inviolabilité du domicile :

Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, ou d'un ordre émané dune autorité publique, et pour la personne et l'objet expressément désignés dans l'acte qui ordonne la visite.

Art. 12. — Le respect de la vie privée :

La vie privée d'un homme doit être respectée par tous et ne saurait être évoquée dans les polémiques publiques. Ce droit comporte le respect du secret de la correspondance.

Art 13 — Le droit à la sûreté :
Nul ne peut être poursuivi en justice, accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Nul ne peut être détenu plus de quarante-huit heures sans comparaître devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation
Toute rigueur ou contrainte qui n'est pas nécessaire pour assurer le maintien de la personne arrêtée entre les mains de l'autorité est arbitraire.

Art. 14. — La liberté de conscience :

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions ou croyances en matière religieuse ou philosophique, dans la mesure où leur expression ne viole pas les droits garantis par la présente constitution.
La liberté de conscience et des cultes est garantie par la séparation des Eglises et de l'Etat et par la laïcité de l'Etat et de l'enseignement.

Art. 15. — La liberté de pensée et d'expression :

Tout homme est libre de parler, d'écrire, d'exprimer, de publier et généralement de défendre toute opinion dans la mesure où il n'abuse pas de ce droit pour violer la présente déclaration et les lois promulguées pour son application ou pour porter atteinte à la juste réputation d'un individu ou d'une collectivité.
Nul ne peut être contraint de parler, d'écrire ou de manifester une opinion d'une manière quelconque.

Art. 16. — Le droit de pétition aux pouvoirs publics :

Tous les membres de l'Union française ont le droit de s'adresser par écrit aux pouvoirs publics, en vue d'obtenir l'examen, l'étude ou la solution des problèmes qui les préoccupent.

Art. 17. — La liberté de réunion :
Tous les hommes on le droit, en satisfaisant aux règlements de police, de s'assembler librement et de défiler sur la voie publique.

Art. 18. — La liberté d'association :
Tous les hommes ont le droit de s'associer pour l'étude la gestion et la défense de leurs intérêts communs, selon les formes de leur choix, à moins que, par ses buts et son activité, l'association ne porte ou ne tende à porter atteinte aux droits politiques garantis par les articles 8 à 28 de la présente constitution. Nul ne peut être contraint de s'affilier à une association.

Art. 19. — L'égalité devant la loi :

La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, soit qu'elle impose des obligations.

Art. 20. — La loi garantit à la femme un statut de dignité égal à celui de l'homme dans sa vie privée et sa vie publique.

Art. 21. — Le droit d'admission aux professions, places, emplois et fonctions :
Tout individu vivant légalement dans l'Union française est admissible à toutes les professions, places et emplois sans autres distinctions que celles des capacités, des aptitudes et des talents.
A l'égalité de fonctions, de grades, de classes, d'ancienneté ou de responsabilité, chacun a droit à l'égalité de situation matérielle et morale.
L'accès aux fonctions publiques est ouvert à tous les citoyens dans les mêmes conditions.

Art. 28. — Le droit de recours :
Le droit de recours devant les tribunaux et l'unité de la juridiction dans le cadre du même territoire sont garantis à tous les hommes vivant dans l'Union française.

Art. 23. — Le droit à la gratuité de la justice :
La justice et les actes de procédure sont à la charge de la nation.

Art. 24. — Le droit aux garanties en matière pénale :
Tout prévenu est présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

Art. 25. — Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit.

Art. 26. — Nul ne peut être puni deux fois pour le même délit.

Art. 27. — Les peines sont personnelles, proportionnées et doivent tendre essentiellement à la rééducation du coupable.

Art. 28. — Le droit de résistance à l'opression :
En cas d'instauration ou de tentative d'instauration d'un régime d'inégalité ou d'oppression, la résistance sous toutes ses formes est un droit et un devoir pour les individus vivant dans l'Union française.

Section II. — *Droits sociaux et économiques*

Art. 29. — Le droit à la vie et à l'intégrité de la personne :
Le droit à la vie est le premier des droits de l'homme.
Nul ne saurait porter atteinte à l'intégrité de la personne physique, intellectuelle ou morale d'un être humain.

Art. 30. — Le droit à la santé :

Tout être humain a droit à la protection de sa santé avant et après sa naissance ainsi qu'au bénéfice de toutes les mesures d'hygiène et de tous les soins médicaux et curatifs que la science rend possibles.
La protection de la santé est assurée par la nation.

At. 31. — Le droit à l'instruction :

La culture la plus large que peut offrir la société doit être ouverte à tous sans autre limitation que les aptitudes de chacun. Tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation dans une atmosphère de liberté et dans le respect de toutes les opinions et de toutes les croyances.
L'instruction est un service public.
Elle doit être gratuite à tous les degrés et dans toutes les branches de l'enseignement, une aide matérielle devant être fournie à ceux qui, sans elle, ne pourraient poursuivre leurs études.

Art. 32. — Le droit à la protection contre l'exploitation :
Nul ne saurait être exploité en raison de son sexe, de son âge, de sa couleur, de sa nationalité, de son origine, de sa religion, de ses opinions, de ses capacités physiques et intellectuelles, de sa situation économique, sociale ou politique, de ses besoins ou de son état de nécessité.

Art. 33. — Le droit au travail :

Tout homme a le devoir de travailler et le droit de recevoir un emploi.
Nul ne peut être atteint dans son emploi, en raison de son origine, de ses opinions ou de ses croyances.

Art. 34. — Le travail n'est pas une marchandise et ne doit pas être traité comme telle. Le travailleur a droit à une juste rémunération selon la qualité et la quantité de son travail et, en tout cas, au minimum de ressources nécessaires pour le faire vivre lui et sa famille, dans la mesure de leurs besoins légitimes, d'une vie digne d'un être humain.

Art. 35. — Tout homme a droit au repos et aux loisirs.

Art. 36. — Le droit à la gestion des entreprises :

Tout travailleur est libre d'adhérer au syndicat de son choix ou de n'adhérer à aucun.
Il a le droit de participer à la détermination collective des conditions de travail et d'être associé aux fonctions de direction et de gestion des entreprises, établissements privés et services publics.

Art. 37. — Le droit de grève :

Le droit de grève est reconnu à tous les travailleurs dans le cadre des lois qui le réglementent.

Art. 38. — Le droit à la sécurité :

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental ou de la situation économique générale, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. La garantie de ce droit est réalisée par l'institution des organismes publics de sécurité sociale.

Art. 39. — Le droit à la propriété :

Le droit à la propriété est garanti à tout individu sur les biens qui représentent le fruit normal de son travail personnel ainsi que sur les biens d'usage et les instruments de travail à caractère personnel, familial ou collectif. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour une cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une indemnité fixée par la loi.
Nul ne peut abuser de ce droit en l'exerçant contrairement à sa fonction sociale.

Art. 40. — Le droit à la protection contre la domination des puissances économiques :

Tout individu a droit à être protégé contre la domination des puissances économiques et financières. Cette protection est assurée par la socialisation des biens et entreprises dont l'exploitation a le caractère d'un service public ou d'un monopole de fait et par l'organisation de la vie économique de l'union française en vue du plein emploi de toutes ses ressources humaines et matérielles.

TITRE III

La souveraineté nationale et son exercice

Première section. — *La souveraineté nationale*

Art. 41. Dans le cadre des règles de l'organisation internationale et dans les limites des droits garantis par la présente Constitution, la nation et la nation seule est souveraine.

Art. 42. — La nation exerce sa souveraineté, soit directement par voie de referendum en matière constitutionnelle, soit indirectement par l'intermédiaire de ses représentants élus au suffrage universel direct et secret par tous les Français et Françaises âgés de 20 ans au moins.

Le régime électoral est déterminé par une loi organique.

Section II. — *L'institution législative*

Art. 43. — L'Assemblée Nationale est élue pour cinq ans. Sont éligibles tous les électeurs et électrices âgés de 25 ans au moins.

Art. 44. — Tous les candidats doivent bénéficier d'une égalité de traitement quant aux conditions matérielles de leur campagne électorale dont les frais sont à la charge de l'Etat.

Art. 45. — Nul député ne peut être poursuivi, recherché, arrêté au détenu à l'occasion des propositions, discours, opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de son mandat.

Nul député ne peut pendant la durée de son mandat être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Nationale, sauf en cas de flagrant délit.

Art. 46. — Les membres de l'Assemblée reçoivent une indemnité leur assurant une vie digne et indépendante. Cette indemnité ne saurait être inférieure aux émoluments perçus par les membres des corps constitués.

Art. 47. — Les membres de l'Assemblée doivent se consacrer entièrement à l'exercice de leur mandat. Ils ne doivent exercer aucune activité susceptible soit d'aliéner leur indépendance, soit de mettre leur influence au service d'intérêts privés. Les cas précis d'incompatibilité sont fixés par la loi.

Art. 48. — Les membres de l'Assemblée se réunissent en groupes politiques et, s'il y a lieu, en commissions. Nul autre groupement n'est autorisé, sous une forme quelconque, au sein de l'Assemblée.

Art. 49. — L'Assemblée Nationale dispose seule du pouvoir législatif. Elle ne peut le déléguer à quiconque. Aucune loi ne peut être modifiée par décret.

Art. 50. — L'Assemblée doit s'entourer des avis d'un ou plusieurs organismes dont la composition et la compétence seront fixées par des lois spéciales.

Art. 51. — Les projets ou propositions de loi font l'objet de deux lectures, sauf lorsque l'urgence a été déclarée par l'Assemblée. Entre la première et deuxième lecture le Conseil supérieur de l'économie nationale est obligatoirement consulté toutes les fois que le texte pose un problème économique.

Art. 52. — L'Assemblée ratifie les traités internationaux.

Elle seule peut engager le pays dans la guerre soit pour défendre son territoire, soit pour tenir ses engagements internationaux dans le cadre de l'organisation de la sécurité collective.

Art. 53. — L'Assemblée élit chaque année son président à la majorité et son bureau à la représentation proportionnelle. Elle siège un minimum de huit mois répartis en deux sessions ordinaires. Le président de l'Assemblée la convoque et prononce la clôture de la session. Dans l'intervalle des sessions le bureau exerce le pouvoir de contrôle appartenant à l'Assemblée et peut convoquer celle-ci en session extraordinaire. La convocation est de droit toutes les fois qu'elle est demandée par un tiers des membres de l'Assemblée.

Section III. — *L'institution exécutive*

Art. 54. — L'Assemblée Nationale, dès le début de la législature, élit à la majorité absolue de ses membres le président du Conseil des ministres.

Art. 55. — Le président du Conseil forme le gouvernement.

Celui-ci est constitué lorsqu'il a obtenu un vote favorable de la majorité des membres de l'Assemblée.

Art. 56. — Le gouvernement est solidairement responsable devant l'Assemblée.

Art. 57. — L'Assemblée peut retirer sa confiance au gouvernement par le vote d'une motion de censure déposée deux jours à l'avance sur le bureau de l'Assemblée et votée à la majorité absolue des députés. Un nouveau président est alors élu dans les conditions prévues aux articles 54 et 55.

Le rejet d'un texte ou le refus d'un crédit par l'Assemblée n'entraîne pas le départ du gouvernement.

Art. 58. — Au cours d'une même législature, le gouvernement ne peut être renversé ou se retirer volontairement à la suite d'un désaccord avec l'Assemblée qu'une seule fois.

Une seconde crise gouvernementale survenue dans ces mêmes conditions entraîne à la fois le départ du gouvernement et la dissolution automatique de l'Assemblée.

Art. 59. — En cas de dissolution, le président de l'Assemblée dissoute forme un gouvernement d'unanimité nationale en choisissant ses ministres parmi les présidents de groupes et les présidents de commissions proportionnellement à la composition politique de l'Assemblée.

Art. 60. — Les élections doivent avoir lieu au plus tard le sixième dimanche après la dissolution.

Art. 61. — Les ministres ont leur entrée dans l'Assemblée et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent être assistés de commissaires désignés par décret pour la discussion d'un projet de loi déterminé.

Art. 62. — Le gouvernement a l'initiative des lois concurremment avec l'Assemblée.

Section IV. — *Le président de la République.*

Art. 63. — Le Président de la République est élu par l'Assemblée nationale à la majorité absolue de ses membres. Son mandat dure six ans. Il est rééligible un seule fois.

Art. 64. — Le Président de la République préside aux solennités nationales et représente l'union française.

Art. 65. — Le Président de la République préside le Conseil de l'union française, la Commission des grâces et le Conseil national de la magistrature.

Il signe les traités. Les envoyés et ambassadeurs des puissances étrangères sont accréditées auprès de lui.

Il promulgue les lois dans le délai de quinze jours ; de deux jours lorsque l'urgence a été déclarée.

Section V. — *L'institution économique.*

Art. 66. — L'économie nationale se compose d'un secteur public et d'un secteur privé. Des lois spéciales déterminent les branches de l'activité économique incorporées au secteur public.

Art. 67. — Chaque branche du secteur public est administrée par un conseil de gestion comprenant des représentants des pouvoirs publics, du personnel, des cadres et, éventuellement, des organismes économiques consommateurs.

Art. 68. — L'activité des secteurs public et privé est organisée et coordonnée conformément à un plan économique national ayant pour objet la pleine utilisation des ressources humaines et matérielles, métropolitaines et d'outre-mer, en vue du bien commun.

Art. 69. — Le plan fixe à l'activité du pays ses buts principaux et détermine les délais dans lesquels ils doivent être atteints. Il assigne dans les programmes de production leur part respective aux objets de consommation et au développement du capital national pour l'amélioration du niveau d'existence de l'union française.

Art. 70. — Le plan est préparé par le gouvernement, soumis pour avis au Conseil supérieur de l'Economie nationale, présenté à l'Assemblée nationale, et voté par elle.

Art. 71. — Le composition du Conseil supérieur de l'Economie nationale sera fixée par la loi.

Art. 72. — Le gouvernement est chargé de l'exécution du plan sous le contrôle de l'Assemblée.

Art. 73. — Le plan comporte un budget économique distinct du budget administratif.

Section VI. — *L'institution judiciaire.*

Art. 74. — Au début de chaque législature, il est constitué un conseil national de la magistrature comprenant, sous la présidence du Président de la République, trois magistrats nommés par lui et six personnalités élues par l'Assemblée en dehors de ses membres.

Art. 75. — Le Conseil national de la magistrature nomme à tous les emplois judiciaires, à l'exclusion de la magistrature des parquets.

Il établit les tableaux d'avancement, veille à la bonne marche des services et prend toutes décisions disciplinaires sur rapport d'inspecteurs généraux nommés par lui.

Art. 76. — La magsitrature des parquets est nommée et contrôlée par le ministre de l'Intérieur.

Art. 77. — L'Assemblée nationale élit parmi ses membres, au début de chaque législature, une Haute Cour de justice politique.

Art. 78. — Les crimes de haute trahison, de forfaiture, d'atteinte ou de tentative d'atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de la République relèvent de la Haute Cour de justice politique.

Celle-ci juge, en outre, tous les autres crimes et délits politiques commis par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions ou par les députés pendant la durée de leur mandat.

Art. 79. — Des lois spéciales organiseront le fonctionnement de la justice.

TITRE IV.

Les collectivités locales

Art. 80. — La République est une et indivisible.

Elle garantit aux collectivités locales, aux différents échelons, la libre gestion de leurs intérêts propres en harmonie avec les intérêts généraux de la nation, tels qu'ils sont définis par l'Assemblée nationale.

Art. 81. — Les collectivités locales sont administrées aux différents échelons par des conseils élus dans les conditions fixées par les lois électorales, au suffrage universel direct et secret, par toutes les Françaises et tous les Français âgés de 20 ans au moins. L'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur maire ou président.

Art. 82. — Les chefs de service de l'Etat dans les collectivités locales assurent sous leur responsabilité les décisions générales prises par les services centraux.

Art. 83. — La coordination de l'activité de fonctionnaires de l'Etat, la représentation des intérêts nationaux et le contrôle administratif des collectivités locales sont assurés par des délégués du gouvernement, désignés en Conseil des ministres, après avis des collectivités intéressées.

Art. 84. — Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisations des collectivités locales, ainsi que la compétence territoriale des délégués du gouvernement, sont fixés par des lois organiques.

TITRE V.

Les territoires d'outre-mer de l'union française

Art. 85. — Dans les limites de la cohésion de l'union française, tous les peuples et toutes les collectivités qui en font partie, possèdent le droit absolu à l'indépendance et à l'épanouissement de leur culture, de leur langue, de leur civilisation et de leur vie spirituelle.

Art. 86. — Les originaires des pays ou territoires d'outre-mer auxquels la France a reconnu un statut personnel, conservent ce statut tant qu'ils n'ont pas expressément affirmé leur volonté d'y renoncer.

Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits garantis par les articles 8 à 42 inclus de la présente Constitution à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent légalement dans l'union française.

Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées.

Art. 87. — Tous les territoires d'outre-mer élisent, dans les conditions fixées par la loi électorale, leurs députés à l'Assemblée nationale.

Art. 88. — Chaque fédération ou territoire d'outre-mer élit au suffrage universel une Assemblée qui jouit pour la gestion des intérêts propres de la fédération ou du territoire d'une liberté identique à celle qui est garantie aux collectivités locales par l'article 80 de la présente Constitution.

Art. 89. — Un haut commissaire nommé en Conseil des ministres, après avis de l'Assemblée intéressée, assume dans chaque territoire le contrôle administratif et la représentation des intérêts de l'union française.

Art. 90. — Les assemblées de territoires élisent leurs délégués au Conseil de l'union française.

Le Conseil de l'union française est présidé par le Président de la République et se réunit au moins une fois par an. Il est obligatoirement consulté sur l'orentation d'ensemble de la politique relative aux territoires d'outre-mer. Il peut l'être sur toute autres question où son avis est demandé par l'Assemblée nationale.

TITRE VI.

La revision de la Constitution

Tout texte voté par l'Assemblée nationale complétant, interprétant, modifiant ou revisant en totalité ou en partie la présente Constitution doit être soumis au referendum populaire.

Art. 92. — Le régime démocratique et la forme républicaine du gouvernement ne sauraient faire l'objet d'une révision.

Problèmes internationaux

Nous croyons utile, à la suite des récents débats sur la politique extérieure à l'Assemblée constituante, de reproduire ici, trois des déclarations publiées à l'issue de la Conférence Internationale Socialiste, qui s'est tenue à Londres, les 3, 4 et 5 mars 1945. On trouvera les textes concernant :

1°) La sécurité internationale ;

2°) L'organisation économique internationale ;

3°) Le problème allemand.

Ces textes pourront être utiles à nos militants pour préciser la position du parti.

Sécurité internationale

Après 5 ans de lutte et de souffrances qui défient toute description, le monde est toujours en guerre. Les premières pensées des Socialistes réunis à Londres vont aux victimes innocentes de l'Allemagne d'Hitler et aux héroïques alliés, qui voient maintenant s'approcher l'heure de la victoire.

L'Internationale socialiste proclame la détermination des nations de continuer la lutte inexorablement, jusqu'à la fin, jusqu'à l'effondrement de la résistance allemande et japonaise, et la reddition, sans conditions, de ces deux pays.

La guerre a été déclenchée par les peuples pour leur complète libération ; elle doit finir par la victoire des peuples.

Victoire populaire

Le fascisme doit être déraciné, non seulement dans sa forme la plus monstrueuse — l'Hitlérisme — mais également dans sa forme camouflée, y compris les régimes autocrates de certains pays neutres. La démocratie doit être assurée partout, pour refleurir dans sa triple forme : politique, économique et sociale. On attend des gouvernements des pays encore occupés, de prendre des mesures positives pour la restauration des institutions constitutionnelles démocratiques, immédiatement après la libération. Les criminels de guerre doivent être punis, et aucun pays ne devra invoquer le droit d'asile pour leur donner refuge.

Une paix populaire

Nos sacrifices seraient vains si nous n'étions pas convaincus qu'un effort et fait partout aujourd'hui, pour ouvrir des sentiers nouveaux dans le champ des relations internationales organisées. Plus que jamais, le Socialisme reste fidèle à sa croyance dans la trinité d'arbitrage, de sécurité et de désarmement. Nous devons chercher à établir partout la force de la loi, des règles de lois pour tout; la fondation d'une organisation internationale ne peut être autre chose qu'une renonciation solennelle de chaque membre à tous les actes d'agression, et que leur détermination de mettre toutes leurs forces au service de la résistance contre l'agression, l'agresseur étant exactement défini à l'avance. Cette détermination pourra recevoir son expression solennelle et formelle par la voie suivante :

1) Par l'acceptation de chaque pays, d'une charte des droits et devoirs des nations, qui définiront dans l'esprit de la Charte de l'Atlantique, les libertés fondamentales que chaque pays s'engagera à respecter, et considérera hors la loi toutes formes de discriminations sur les bases de sexe, race ou croyance.

2) Par l'inclusion dans les constitutions des Etats membres, de l'engagement de respecter la Charte et d'accepter toutes les obligations de l'organisation internationale.

3) Par l'élaboration, dans la législation de chaque pays, d'une procédure pénale applicable à tous ceux qui auraient violé les décisions internationales.

Les Partis socialistes estiment que les projets de Dumbarton Oaks, modifiés à Yalta pour être soumis à l'approbation des pays réunis à San-Francisco, constituent un progrès considérable dans cette voie. Ils saluent les accords réalisés dernièrement qui réunissent, dans la recherche de la sécurité collective, toutes les nations engagées actuellement dans la lutte pour la liberté — et particulièrement l'Union Soviétique et les Etats-Unis, dont la présence est essentielle pour l'élaboration de la paix.

Ils estiment que ces projets peuvent être pris pour la base d'une nouvelle organisation de la sécurité ; ils ont néanmoins l'impression que la structure et la procédure de cette nouvelle organisation est susceptible d'être perfectionnée ultérieurement.

Structure

1) L'efficacité et le pouvoir de l'Assemblée, des Conseils et des autres organismes à créer, dépendront de la manière dont les Etats membres seront représentés et de l'appui actif de l'opinion publique. Ceci dépendra, en grande partie, de la publicité qui sera donnée à leurs procédures ; mais il y a d'autres questions de représentations — inclus l'extension des principes de la constitution de l'I.L.O. (1) qui demandent à être prises en considération. La Conférence est d'accord pour procéder à cet examen sans délai.

2) Le Conseil Economique et Social ou, de préférence, les deux Conseils — l'un économique, l'autre social — dont les membres seront élus par l'Assemblée et directement responsables vis-à-vis d'elle, sont, à notre point de vue, d'une importance primordiale; si le Conseil de Sécurité doit chercher à éviter les conflits, leur tâche, par contre, sera l'organisation positive de la paix.

Il est essentiel que l'Assemblée constitue une Cour d'appel pour toutes les questions économiques et sociales, capable de prendre des décisions et qui soit un forum international où toutes les questions importantes peuvent être soumises au jugement de l'opinion publique.

3) La composition actuelle du Conseil de Sécurité, et surtout l'élection des représentants des petits pays pour deux années seulement, comporte des risques d'une certaine instabilité. On peut remédier à cela, soit en prolongeant la période de cette fonction ou en proposant aux Etats appartenant à certaines régions la possibilité de former des groupes qui nommeraient conjointement des représentants pouvant être réélus; l'Internationale Socialiste considère favorablement cet arrangement, à la condition que ces groupes n'agissent pas en opposition l'un à l'autre et qu'ils restent tous dans le cadre et sous la surveillance de l'organisation internationale.

Procédure

1) Nous nous réjouissons de noter que les pays participants ont pu se mettre d'accord à Yalta sur le principe d'une décision majoritaire, dans le cas de demandes d'arbitrage. Nous reconnaissons qu'au cas où des sanctions s'imposent, il peut être inévitable, au début, que les grandes puissances militaires ayant des responsabilités spéciales, doivent être unanimes dans leurs décisions, mais nous restons convaincus que la paix sera finalement et solidement établie seulement lorsque tous les Etats, grands et petits, se soumettront aux décisions prises par une majorité adéquate, ou à l'unanimité, lorsque la définition de l'agresseur deviendra plus précise et lorsque le mécanisme des sanctions commencera à fonctionner automatiquement.

2) Nous regrettons que l'application des sanctions militaires dépende d'accords spéciaux au sujet de la mise à disposition de l'organisation internationale des forces armées. De tels accords devraient figurer parmi les actes constitutifs de la Conférence. De plus, il est important de prévoir une procédure pour le contrôle international de la production d'armements privée et publique et pour la constitution rapide du premier noyau d'une force de police internationale qui stationnera dans les zones dangereuses et qui comprendra, au minimum, des escadres internationales aériennes et des forces cuirassées et de parachutage. Il semble également essentiel, ainsi qu'il avait été convenu par la déclaration publiée par les trois grandes puissances à Moscou en 1943, d'inclure dans la charte de l'organisation des propositions pour la réduction d'armements nationaux, parallèlement au développement d'institutions internationales, et le renforcement du noyau de police internationale recruté parmi tous les pays membres.

Cette organisation, cependant, ne fonctionnera qu'autant que les nations associées restent décidées et capables de respecter leurs engagements et de prendre à temps tous les risques nécessaires pour arrêter une agression, aussitôt qu'elle est déclenchée. Ils ne peuvent le faire que s'ils sont soutenus par une opinion publique consciente de ses responsabilités. C'est donc, en dernier ressort, de cette opinion publique que dépend la paix future. Peuples du monde, la victoire des Nations Unies vous donne cette opportunité, opportunité pour assurer votre propre libération et pour assurer la paix une fois pour toutes.

C'est à vous de saisir cette opportunité pour construire une véritable démocratie à l'intérieur des frontières de chaque nation.

(1) International Labour Organisation.

EXTRAIT DE LA CONFERENCE DES PARTIS SOCIALISTES EUROPEENS

Déclaration sur l'organisation économique internationale

La Conférence Socialiste Internationale est d'avis que la paix internationale et la prospérité entre les nations sont une et indivisible. La paix ne peut devenir une réalité ni être permanente tant que les nations n'auront pas réussi — autant que cela est humainement possible — à se débarrasser des nombreuses causes qui déclenchent des conflits économiques et qui menacent la paix. Ce résultat peut être obtenu en revisant les inégalités qui résultent de la distribution géographique des ressources naturelles en garantissant l'emploi total de nos moyens de production, et en mettant fin aux machinations des trusts internationaux et au cartel du capitalisme privé sous toutes ses formes.

C'est pourquoi le but commun de tous les partis socialistes était et est une nouvelle structure sociale, avec un plan de production et une coopération économiques pour faire face à tous les besoins économiques. A leur défense traditionnelle des droits de l'homme et à leur demande pour une démocratie politique, les socialistes ont toujours réclamé une démocratie économique, nationale et internationale.

Pour ces raisons, la conférence de l'Internationale Socialiste salue cette partie des dispositions de Dumbarton Oaks qui stipule l'établissement d'un Conseil économique et social pour faciliter la solution des problèmes économiques, sociaux — et autres problèmes humanitaires — et faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Ce devrait être la fonction principale du Conseil, de coordonner le travail de divers organismes fondés dans ce champ d'action, avant et pendant la guerre.

Les propositions de la conférence de Bretton Woods pour la création d'un fonds monétaire international et d'une ban-

---

Aux Secrétaires de Sections

Par suite de l'augmentation des frais de recouvrements postaux et d'imprimerie, nous avons été dans l'obligation de porter l'abonnement trimestriel à « Documents », pour les sections de moins de cinquante membres, à 200 francs.

Les sections comprendront l'effort qui est fait par le Parti et par l'administration de « Documents » pour leur fournir la documentation dont ils ont besoin, et nous espérons que chaque section se fera un devoir d'honorer la traite qui lui sera envoyée.

Par ailleurs, la revue « Documents » recherche des démarcheurs.

Cette importante question doit être examinée dans chaque section.

Une prime de 300 francs, pour chaque abonnement annuel, sera accordée au camarade chargé de la prospection.

Tous ceux que cette offre intéresse sont priés d'écrire à « Documents », 10, boul. Poissonnière, Paris (9e), qui leur fournira toutes les instructions utiles.

que internationale de reconstruction et de développement, offrent une base possible pour l'accomplissement d'une stabilisation temporaire de la monnaie et le développement des relations économiques internationales.

Néanmoins, les imperfections techniques sont graves : Nous aurions cherché un standard dont l'élasticité par rapport à l'or est en dehors de toute question. Nous croyons qu'il est vital de prendre le plus grand soin pour prévenir que de lourdes charges, résultant des paiements en or, ne pèsent pas sur les pays dévastés. Nous ne croyons pas non plus qu'il est sage ou convenable de donner un pouvoir excessif à un pays ou à plusieurs Etats.

Cette critique est néanmoins secondaire. La faiblesse principale des dispositions de Bretton Woods consiste dans la séparation artificielle des aspects financiers du problème de ses aspects économiques et sociaux. La Conférence Socialiste estime que des arrangements internationaux économiques et sociaux sont d'une efficacité douteuse, aussi longtemps que des rivalités économiques, des dénonciations de traités et l'établissement d'un contrôle monétaire continuent à exister. Inversement, aucun accord financier ne peut être permanent sans une réelle coopération économique entre les divers Etats et à moins qu'on trouve une solution pour le problème de la distribution des matériaux bruts, et un progrès permanent et sérieux fait pour l'égalisation du standard de vie de différentes nations, l'organisation des transports et l'abolition du chômage.

La base de cette tâche pour la création d'une stabilité économique est l'organisation internationale de production, conformément aux possibilités de production de chaque pays. Les « Commodity agreements » peuvent être regardés comme un premier pas dans ce but. Mais, pour le moment, ils sont très inadéquats. Leur champ d'action est très limité. Il leur manque un mécanisme de coordination. C'est pourquoi la conférence propose de créer de suite un Comité de Distribution des Matières Premières, afin d'accomplir ces fonctions.

Le « Permanent Food Agriculture Organisation » des Nations Unies constitue un organisme à qui on pourrait confier la tâche d'adapter la production aux besoins, en entreprenant des mesures appropriées dans leur champ d'action, concernant l'agriculture et la pêcherie. A cet effet, il est essentiel que les pouvoirs de cette organisation ne soient pas limités par des études et des recherches, mais qu'ils soient étendus par l'intermédiaire du Conseil social et économique, à des actions effectives, en collaboration avec les gouvernements des Etats membres.

Un autre champ important qui influe sur tous les autres est celui des transports. « L'European Inland Transport Committee » devrait accomplir sa tâche en préparant, dans un délai le plus court possible, un « European Inland Transport Organisation », afin de régulariser le trafic continental et d'user d'une façon plus rationnelle des moyens de communication existants et créer de nouvelles lignes de communication si nécessaire.

L'aviation internationale devient un champ d'action très approprié pour l'action internationale et il est grand temps pour les partis socialistes du monde entier d'avoir une politique commune d'après les grandes lignes proposées par le gouvernement socialiste d'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Pendant la guerre, les navires marchands de tous les belligérants étaient sous le contrôle de leurs gouvernements respectifs et l'exigence d'un « Allied shipping Pool » a assuré que les ressources navigables de toutes les Nations Unies étaient utilisables pour une cause commune. Il est déjà entendu que le pool doit continuer à exister pendant six mois après la défaite du Japon et il est à désirer qu'il ne soit pas finalement dissout, de toute façon, avant que sa place ne puisse être prise par une autre organisation internationale dans le genre de celle envisagée par l'« International Transport Workers Federation ».

Toutes ces organisations, aussi bien que l'Union Postale Internationale et d'autres organisations sociales de ce genre, comme par exemple les organisations sociales pour la santé, l'éducation, la radio, l'information et les réfugiés, doivent être contrôlées et coordonnées par le Conseil social économique, dont ils seront les instruments d'exécution.

L'I.L.O. constitue un moyen d'approcher les problèmes internationaux partout où des organisations internationales futures existent. Il ne devrait pas être subordonné au Conseil économique et social ou à une autre organisation, à l'exception de l'Assemblée même qui est le représentant de la souveraineté super-nationale, mais devrait continuer ses fonctions à un niveau égal à celui du Conseil économique et social.

L'U.N.R.R.A. est, d'autre part, un organisme ayant un caractère temporaire et cessera probablement son activité quand les tâches immédiates de l'après guerre de secours et de reconstruction seront accomplies, ou ses fonctions seront assurées par d'autres organismes internationaux. L'U.N.R.R.A. devrait donc avoir une position temporaire spéciale au même niveau que le Conseil économique et social.

Les socialistes ont toujours déclaré que le but de toutes les organisations internationales doit être de stimuler et d'encourager les initiatives nationales dans tous les domaines.

En conséquence, afin d'éviter les produits d'une bureaucratie gigantesque, il faut accorder l'attention nécessaire à la création et au développement de l'organisation régionale et nationale, travaillant dans le cadre du plan international.

Ce n'est qu'en offrant des conditions de travail égales à tous les peuples et nations unis, en cherchant à réaliser une distribution équitable des matières premières, en assurant la spécialisation de chaque pays dans les formes de production auxquelles il s'adapte par sa nature et par ses ressources, en favorisant l'interdépendance internationale, en adaptant les systèmes de production harmonisés de cette manière aux besoins constamment croissants des peuples, ce n'est que de cette manière que l'équilibre économique stable peut être réalisé.

A moins de ne tenir compte de ces conditions générales, des solutions partielles peuvent apporter des améliorations temporaires, pendant la période de reconstruction, mais ne pourront pas prévenir, lorsque cette période sera terminée, une crise infiniment plus sérieuse que les crises cycliques connues à ce jour par le capitalisme.

Pour éviter un retour à des catastrophes de ce genre, les socialistes doivent faire tous leurs efforts, au sein des parlements et des gouvernements dont ils sont membres, pour favoriser une collaboration économique croissante de tous les peuples dans leurs efforts communs.

Commission des Déportés et Prisonniers

Les sections de Cézy et Saint-Florentin dans l'Yonne ont décidé de consacrer aux déportés tout le bénéfice des fêtes qu'elles ont organisées. Elles viennent d'adresser au Parti deux mandats de 2.100 et 5.860 francs.

La Commission des Prisonniers et déportés remercie très sincèrement les camarades de leur geste.

Voilà un bel exemple à suivre.

EXTRAIT DE LA CONFERENCE
DES PARTIS SOCIALISTES EUROPEENS

Déclaration sur le problème allemand

De tous les problèmes qui se poseront lorsque nous aurons à créer une organisation mondiale, la question allemande est l'une des plus brûlantes. Il faut prendre en considération les sentiments de révolte de l'humanité tout entière.

Aucune solution du problème ne sera durable tant que la nouvelle organisation internationale ne sera pas pourvue des moyens d'action permettant d'assurer l'exécution des décisions prises. Il est aussi certain que la nouvelle organisation mondiale sera exposée aux plus graves menaces, si l'Allemagne n'était pas rendue incapable de recommencer une autre guerre.

L'Allemagne hitlérienne — la plus récente et la plus barbare expression de l'impérialisme et du militarisme tradition-

nels allemands — enlève à la Nation allemande tout droit de se gouverner elle-même ; en proclamant son droit de commettre des crimes, en appliquant ce prétendu droit aussi bien aux nations qu'aux individus en foulant aux pieds, tout ce que la civilisation humaine, après des siècles de lutte, a établi comme base essentielle du droit international, se livrant à des assassinats et des tueries en masse, en transformant tous ses agissements en un instrument de sa politique nationale, elle a perdu son droit au gouvernement autonome.

C'est ainsi que tout au cours de la période hitlérienne le peuple allemand s'est chargé lui-même d'une culpabilité collective plus grande qu'aucun autre peuple au cours de l'histoire. Sans oublier le fait qu'avant qu'Hitler ait pris le pouvoir, un grand nombre d'Allemands s'opposaient à lui et que beaucoup de ses adversaires sont tombés en victimes, nous ne voyons pas comment il est possible aujourd'hui d'envisager d'autres mesures, vis-à-vis de l'Allemagne, quand le peuple allemand tout entier doit supporter la conséquence de ses actes. Ce n'est pas un des moindres crimes de l'Hitlérisme dont il s'est rendu coupable que le fait que sa doctrine générale et ses méthodes de guerre aient contraint le monde civilisé, afin de se défendre contre l'Allemagne d'aujourd'hui et de demain, d'abandonner en ce qui concerne l'Allemagne le droit de libre détermination nationale, tel qu'il a été déterminé par le monde civilisé. Pour que l'Allemagne puisse redécouvrir un jour les principes d'humanité et de civilisation, tels que nous les comprenons, il sera nécessaire d'avoir recours une fois de plus, à des méthodes basées sur la force, méthodes qu'on croyait pouvoir abandonner. Les mesures que les Nations victorieuses sont contraintes d'appliquer à l'Allemagne impliquent-elles que le peuple allemand soit pour toujours exclu de la Communauté des Nations ?

Cela dépend de l'attitude future des Allemands eux-mêmes. Ce n'est que lorsque sa structure politique et économique sera entièrement modifiée, que le peuple allemand (et en particulier les Allemands qui ont été touchés le plus par le poison hitlérien, précisément les jeunes générations) pourra à nouveau partager les espoirs et les aspirations des autres peuples. Une fois l'hitlérisme défait sur les champs de bataille, il faudra que l'Allemagne ne puisse jamais avoir ni les moyens, ni l'intention de faire un nouveau plan de domination mondiale, aucun moyen d'une nouvelle guerre.

La conférence des partis socialistes européens déclare comme indispensable les mesures principales suivantes :

1° Une occupation militaire prolongée et totale par les Nations Unies, pour un certain laps de temps, dont la durée ne pourra être décidée que lorsqu'on pourra avoir des données précises sur l'état de l'Allemagne et du peuple allemand.

L'Allemagne doit tout d'abord être administrée par les Nations Unies; il suivra ensuite une époque où l'Allemagne peut et doit être administrée par des Allemands, sous le contrôle des nations alliées. L'occupation militaire totale doit être effectuée par les armées composées des troupes britanniques, américaines, soviétiques et françaises, ainsi que, le cas échéant, belges, norvégiennes, hollandaises, polonaises et tchécoslovaques.

2° Punition sévère des criminels. — Tous les criminels de guerre, quel que soit leur grade ou poste, doivent être jugés et punis suivant les crimes qu'ils ont commis.

3° Régime démocratique. — Les premières mesures à prendre sont l'abolition de la méthode administrative et des lois politiques essentielles du Troisième Reich et l'annulation de lois, dénommées « nouvelles lois allemandes », rédigées sur l'ordre d'Hitler. Entre la fin du régime hitlérien et le début du régime démocratique nouveau, il y aura une période transitoire caractérisée par l'absence d'un système gouvernemental allemand, mais de l'application de l'administration militaire des pays victorieux. Il faut espérer que cette période sera aussi courte que les circonstances le permettront. Toute tentative de revenir à un régime non démocatique doit être considérée comme la préparation d'une nouvelle agression contre la paix.

4° Désarmement total de l'Allemagne. — Toutes les forces armées, terrestres, navales et aériennes doivent être interdites et l'Allemagne devra remettre entre les mains des Alliés tout son matériel de guerre et détruire toutes ses fortifications. Aucun membre d'une organisation nazie et aucun officier de l'armée régulière « S.S., S.A., Gestapo » ne pourra être admis dans les forces de police ni dans un emploi officiel.

Les systèmes fluviaux essentiels, y compris non seulement le Rhin et ses affluents, le Neckar, le Main, mais aussi le Danube, l'Oder, l'Elbe, le Waser, les canaux les reliant et le canal de Kiel, doivent être placés sous une domination internationale.

4° Compensations et restitutions. — Ce qui, après la dernière guerre, avait été dénommé réparations, doit être cette fois essentiellement payé par le transfert des biens et des services par l'intermédiaire d'une Commission de Distribution Internationale, analogue à celle prévue par le plan de l'Internationale socialiste de 1922.

De plus, l'Allemagne doit être obligée de restituer autant que possible, soit en nature, soit sous forme d'équivalence, tout ce qui avait été volé ou réquisitionné (bétail, produits agricoles et industriels, matériel de chemin de fer, meubles des maisons privées, objets appartenant aux églises, librairies, universités, hôpitaux, etc...).

6° Etablissement d'une zone spéciale rhénane de sécurité. — L'occupation militaire du territoire de la Rhénanie, de la Ruhr, de la Sarre, doit être particulièrement sévère. L'Allemagne doit être empêchée — par des méthodes d'administration, et non par annexion — d'utiliser ces régions et leurs richesses à des fins d'agression. La Conférence demande également, en ce qui concerne les autres parties de l'Allemagne que des troupes alliées et par la suite des contingents de l'armée internationale prévue par l'accord de Dumbarton Oaks, prennent une part considérable dans l'occupation.

7° Expropriation des gros propriétaires fonciers de Prusse et d'ailleurs. — Une des conditions essentielles de la transformation d'une Allemagne militarisée en une Allemagne pacifiée est la destruction de la puissance économique entre les mains d'une classe et le morcellement des propriétés de l'aristocratie prussienne.

8° Contrôle des potentiels de guerre industriels et militaires. — Toute production de matériel de guerre doit être interdite en Allemagne, les magnats de l'industrie lourde allemande doivent être expropriés. L'industrie lourde de la Ruhr et de la Rhénanie doit être internationalisée et administrée par une organisation coopérative (comprenant le secteur de production et le secteur de distribution) constituée par les Etats dont les industries ont été détruites et qui sont essentiellement intéressés à cette organisation de cette partie de l'Allemagne. Les délégués de la Confédération Internationale du Travail doivent prendre part à cette administration. La Conférence socialiste internationale souligne qu'il est nécessaire d'empêcher que l'internationalisation de l'industrie lourde de l'Allemagne conduise à l'enrichissement de certains trusts mondiaux, ce qui aboutirait au triomphe des intérêts capitalistes privés à travers et par-dessus toutes les frontières. C'est pour parvenir à ce que l'industrie lourde allemande, qui est un instrument de guerre, soit transformée en un instrument de paix, que la Conférence socialiste demande son internationalisation et son administration par

Aux Secrétaires fédéraux

Nous rappelons à tous les secrétaires fédéraux qu'ils doivent adresser régulièrement au Secrétariat général du Parti, 12, Cité Malesherbes, Paris (9e) :

1. les noms et adresses des secrétaires des sections nouvellement créées,

2. tous les changements de secrétaires dans les autres sections au fur et à mesure qu'il s'en produit.

Le Secrétariat du Parti.

une organisation coopérative. Le même principe doit s'appliquer pour l'aviation civile allemande et pour sa marine marchande.

D'autres industries, susceptibles d'être transformées en industrie de guerre doivent faire l'objet d'un contrôle très strict, que les industries se trouvant en Allemagne ou qu'elles soient camouflées dans d'autres pays.

9°) *Contrôle financier.* Il est indispensable de prévoir aussi bien le contrôle des finances allemandes — du budget national et des budgets provinciaux et municipaux — que celui du système fiscal et des banques.

10°) *Contrôle de la presse, de la radio, du cinéma.*

11°) *Contrôle de l'éducation.* Une des tâches les plus délicates et des plus difficiles et cependant des plus importantes, à laquelle les nations alliées auront à faire face, sera le contrôle méthodique de tout enseignement public et privé en Allemagne. Nous avons besoin non seulement d'éliminer tous les éléments nazis militaristes et nationalistes des corps enseignant à tous les échelons (universitaire, secondaire et élémentaire), mais de modifier également les principes fondamentaux qui étaient la base de tous les enseignements de l'Allemagne de Hitler, y compris les sujets enseignés, les méthodes utilisées et les buts de l'enseignement lui-même « moral » inculqué à la génération allemande.

12°) *Contrôle des organisations sportives.*

Il est de la plus haute importance que toutes les organisations futures sportives soient purgées de l'influence nazie.

13°) *Syndicat libre et démocratique.* Des mesures doivent être prises afin de développer en Allemagne des syndicats libres et démocratiques qui devront être organisés dans le but de pouvoir prendre part à la nouvelle organisation syndicale mondiale.

14°) *Pas de morcellement de l'Allemagne.* La conférence des partis socialistes européens proclame son opposition à la division de l'Allemagne en plusieurs Etats, ceci n'exclut pas les modifications des frontières lorsque c'est nécessaire, ni l'utilisation d'un régime spécial pour la Rhénanie, la Ruhr et la Sarre. L'Allemagne ne pourra conserver aucun des pays qu'elle a annexés, tel que l'Autriche et le pays des Sudètes. La Conférence Socialiste Internationale ne désespère pas de voir naître après un laps de temps, dont on ne peut pas actuellement définir la durée, un nouvel esprit dans une Allemagne rénovée, dont la structure aura été modifiée et dans laquelle la tâche des Allemands démocrates et des masses ouvrières consistera à construire une nation humaine et pacifique.

Coll. Fondation Jean-Jaurès

TROISIEME PARTIE

ARGUMENTS ET RIPOSTES

Transports et ravitaillement Les réalisations de Jules Moch

Depuis son arrivée au Ministère des Travaux publics et des Transports, notre ami Jules Moch s'est préoccupé de la question de l'importation en France des vins d'Afrique du Nord.

Au mois de décembre dernier, les navires sous contrôle de la Direction des transports maritimes ont assuré le transport de 200.000 hectolitres de vin à destination des ports de la métropole (Méditerranée, Atlantique, Manche).

Ce programme était trop faible pour permettre de transporter la quantité de vin nécessaire à la consommation métropolitaine et pour éviter en Algérie une destruction partielle des stocks, dans l'hypothèse où les chais ne pourraient être vidés assez rapidement, un programme d'affrètement de navires et d'achat de navires a été établi.

Ce programme doit permettre dès le mois de mars prochain de transporter 500.000 hl de vin et, à partir du mois de mai, 700.000 hl environ.

Toutefois, cet effort est encore insuffisant et notre ami s'emploie à affréter ou acheter des bateaux en plus grand nombre. Malheureusement, le nombre des bateaux convenant à ces transports et disponibles sur le marché est extrêmement réduit. La concurrence est active : la Belgique, la Hollande, la Suisse et l'U.R.S.S. prospectent le marché et acceptent de payer les frets entièrement en dollars ou en francs suisses.

Quoi qu'il en soit, des efforts sont faits pour accroître notre capacité de transport en vins, mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés rencontrées dans ce domaine.

De plus, il faut pouvoir apporter les vins d'Algérie aux ports d'embarquement et débarquer ces vins en quantité suffisante dans les ports français, sans que l'embouteillage qui peut en résulter, ait une influence désastreuse sur les autres produits ou matières premières importées dont l'économie française a le plus grand besoin (phosphates, agrumes, primeurs, etc...).

L'état des installations portuaires est donc un élément essentiel dans le trafic des vins. Or les ports métropolitains ont subi des destructions considérables. Certains sont encore inutilisables, d'autres ne le sont que dans une proportion réduite.

Enfin les moyens de stockage des vins (chaix) et d'évacuation des ports : wagons-citernes, péniches, etc. sont eux-mêmes insuffisants pour permettre un trafic très important.

Le problème qui se pose n'est donc pas simple.

Le ministre des Travaux publics et des Transports s'efforce chaque jour d'améliorer la situation et de trouver une solution qui permette au ministre du Ravitaillement de maintenir la ration de vin actuelle en France

A propos du rétablissement de la carte de pain

...Chacun prétend aujourd'hui avoir mis en garde le Gouvernement contre la suppression de la carte de pain et de s'attribuer le monopole de la clairvoyance. Mais la volonté d'exploiter à tout prix les mécontentements peut conduire à d'étranges contradictions. Qu'on en juge :

1° *Humanité du 29 août 1945* :

« Il y a de longs jours que le Parti Communiste Français a démontré que la vente libre du pain était possible. »

2° *Humanité du 28 décembre 1946* :

« Seule de toute la presse *L'Humanité* avait fait des réserves sur la suppression de la carte de pain.»

Démagogie et logique s'accordent mal !

Le droit de veto, les trois grands et la sécurité collective

Le Parti Socialiste, fidèle en cela à toute l'action qu'il a menée depuis la fin de la première guerre mondiale, a dénoncé les faiblesses de l'organisation internationale créée par la Charte des Nations Unies mise au point à la Conférence de SanFrancisco. Il a combattu le droit de veto. Il a critiqué la méthode qui consiste à régler la plupart des grands problèmes de la paix dans des entretiens à trois, les autres puissances et notamment la France se trouvant exclues de conversations où se règle le sort du monde. Il s'est prononcé en faveur d'une organisation internationale plus démocratique, où toutes les puissances qui ont combattu le fascisme auraient des droits identiques et pourraient au moins faire entendre leur voix.

Il n'en faut pas plus pour que Pierre Hervé et Georges Cogniot accusent le Parti Socialiste, dans plusieurs articles de *L'Humanité* de vouloir diviser les Trois Grands, de faire une politique de blocs et surtout de préparer des coalitions antisoviétiques.

Cette controverse mérite tout particulièrement l'attention de nos militants, car c'est à propos des problèmes de politique extérieure que l'on constate les plus grandes divergences entre Parti Communiste et Parti Socialiste. Voici donc les arguments nécessaires à ce débat.

1° *D'abord, qu'est exactement « le droit de veto » ?*

En réalité le mot ne se trouve pas dans le texte de la Charte. Mais cette expression, couramment adoptée depuis, fait allusion à une disposition concernant la procédure des décisions du Conseil de sécurité. Celui-ci, sorte d'exécutif de l'Assemblée générale des Nations Unies, est composé : a) de cinq membres permanents : Chine, France, U.R.S.S., Grande-Bretagne, U.S.A. ; b) de six membres non permanents, élus pour deux ans par l'Assemblée générale (V. chap. V, art. 23)

L'art. 27 concerne le vote des décisions au Conseil de sécurité. Il est ainsi conçu :

« 1° Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.

« 2° Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de sept membres.

« 3° Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres *dans lesquels sont comprises les voix de tous les membres permanents...*».

Ainsi, on voit que : a) Pour des questions de procédure, les décisions sont prises à la majorité de sept membres, soit, à peu de chose près, la majorité absolue, sans considération qualitative. b) Pour les autres questions, c'est-à-dire toutes les grandes questions importantes, une majorité qualitative est imposée : les cinq membres permanents, les « cinq grands » doivent être ensemble dans la majorité. Ceci revient à dire que si l'un des « grands » est dans la minorité, il peut à lui seul paralyser toute décision et toute action. C'est en cela que réside son droit de « veto ».

Le Parti Socialiste, dès le début, s'est élevé contre cette disposition qui est incompatible avec une organisation véritablement démocratique de la paix et qui, à supposer que l'accord entre les cinq grands soit réalisé, confère à ceux-ci les pleins pouvoirs sur les autres nations.

C'est l'U.R.S.S. qui, à San Francisco, a obtenu l'insertion de cette clause dans la Charte. La thèse du Parti Socialiste procède de l'affirmation que la paix ne peut être assurée que si l'organisation internationale dispose de moyens juridiques et matériels suffisants pour faire respecter ses décisions (ce qui n'était pas le cas de la S.D.N., d'où son impuissance), et si chaque nation « abandonne une part de sa souveraineté nationale au profit de l'organisme international ». (V. motions des Congrès de novembre 1944 et août 1945.)

Depuis, cette thèse a été reprise en Angleterre, d'abord par les travaillistes, ensuite par M. Anthony Eden lui-même dans un retentissant discours aux Communes ; en Amérique, d'une manière aussi nette, dans des déclarations de M. Byrnes, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et du président Truman.

On est vraiment surpris de lire sur ce sujet, dans *L'Humanité* du 5-16-45, cette phrase de Pierre Hervé : « Si des offensives sont menées contre cette mesure juridique que l'on appelle « droit de veto », c'est probablement parce qu'elle possède quelque valeur ». Singulier argument qui pourrait aboutir à justifier tous les abus par la simple raison qu'ils existent. En reprenant l'argumentation de Pierre Hervé, on pourrait dire : Si on s'acharne contre la liberté des banques, des trusts de l'électricité et des assurances, c'est probablement qu'elle possède quelque valeur ; donc, ne faisons pas les nationalisations. Le droit de veto a en effet une valeur : il est une entrave. Il condamne l'Organisation des Nations Unies à la même impuissance que l'ancienne S.D.N. C'est pour cela que les socialistes le combattent.

2° *Est-ce provoquer la division en blocs antagonistes ? Est-ce rechercher la division des Trois Grands ?* C'est ce qu'affirme Pierre Hervé dans son article du 5-12-45, où il dit notamment :

« A une organisation fondée sur l'accord préalable des Grands, on veut substituer une organisation en laquelle joueront minorités et majorités. Dans ces minorités et majorités, les Grands pèseront, quoi qu'on puisse dire, d'un poids décisif. Et l'on arrive à cette course d'influences et d'interventions menée entre les Grands, course que l'on affuble mensongèrement de formules telles que : démocratie internationale, respect des petites nations, suppression de la dictature des Grands. »

Ces phrases qui reprennent tous les thèmes développés depuis quelque temps en matière de politique extérieure par la presse communiste, appellent de nombreuses remarques :

a) « L'accord préalable entre les trois grands ». Il serait en effet un grand pas vers la stabilisation. Mais il ne suffit pas de dire qu'il est souhaitable pour qu'il existe. Et on ne voit pas qu'à l'heure actuelle, malgré le droit de veto, il ait été réalisé. Il y a eu désaccord entre Anglais et Américains d'un côté ; Russes de l'autre, à la Conférence de Londres (septembre 1945) à propos des affaires balkaniques. Il y a désaccord à propos de la bombe atomique, de l'Iran et de l'Azerbeidjan, etc., etc...

b) Pierre Hervé, et ce n'est pas la première fois qu'on trouve l'argument dans la presse communiste, laisse entendre que s'opposer à la « dictature des trois grands », c'est chercher à les diviser avec l'espoir de profiter de ces divisions. On vient de voir, et nous le déplorons, que cette division existe, sans que la France ait eu à s'en mêler. En tout cas il y a contradiction entre le natio-

nalisme verbal de *l'Humanité* et la volonté de faire approuver par le Gouvernement français les accords de Yalta et de Potsdam, dont nous ignorons le contenu exact et auxquels la France n'a pas participé.

c) *Enfin les zones d'influence et les blocs :* Est-ce que la course n'est pas déjà engagée alors même que le droit de veto n'a pas été supprimé. Il y a eu conflit à propos des décisions unilatérales de la Russie dans les Balkans et à l'est de l'Europe ; conflit aussi à propos des décisions unilatérales des Etats-Unis au Japon et dans le Pacifique. Conflit maintenant en Azerbeidjan, autour de puits de pétrole vraisemblablement. Ne serait-ce pas précisément un moyen d'éviter cette course aux zones d'influence que de démocratiser l'organisation internationale, de donner l'égalité aux petits comme aux grands notamment pour organiser la distribution des matières premières et la répartition des ressources de l'économie mondiale?

La conclusion de Pierre Hervé est particulièrement déconcertante. Il écrit :« Une politique de paix doit se donner comme ambition de limiter les conflits par un contrat entre les grands. Le droit de veto est une pièce de contrat».

On ne voit vraiment pas comment. Le veto peut simplement aboutir à ce qu'un des grands s'oppose aux autres et, surtout, paralyse toute action de l'organisme international de sécurité. Il ne règle pas, comme par un coup de baguette magique, tous les différends qui ont surgi depuis la fin des hostilités.

Ces considérations ne nous amènenent nullement à conclure que la situation s'améliorera si la mésentente entre les trois grands s'aggrave et si les contacts entre eux ne sont même plus possibles. Nous nous réjouirons de tous les procédés qui permettront de dissiper les malentendus et de triompher des difficultés actuelles. Mais les rencontres à trois, ou même à cinq (que nous préférerions parce que la France y serait admise) ne sont pour nous que des procédés empiriques.

Voilà en quel sens nous sommes réservés employée jusqu'ici. Voilà pourquoi également nous acceptons l'idée d'une révision de la Charte des Nations Unies. Il ne s'agit pas d'entrer dans tel ou tel jeu impérialiste, sur les possibilités de succès de la procédure ni d'associer la France à tel bloc contre tel autre, mais simplement de renforcer l'organisation international de sécurité.

L'offensive de la droite

L'offensive de la droite se précise et devient de plus en plus mordante à mesure que le nouveau gouvernement s'engage dans la voie des réalisations et montre son désir d'agir, au lieu de laisser les choses aller leur train jusqu'à la catatrosphe.

La propagande réactionnaire semble avoir pour le moment deux thèmes principaux :

Contre les nationalisations.

Pour la défense de la liberté.

Qu'on ne s'y trompe pas : notre droite est incapable de faire une critique constructive. Elle n'a guère qu'un objectif : troubler les esprits et attiser les mécontentements. Mais ses ficelles sont un peu grosses et il est facile de dissiper toutes les équivoques.

1°*Contre les nationalisations.* C'est naturellement le journal *l'Epoque* qui conduit l'offensive. Il a commencé par une enquête sur les nationalisations en Angleterre ; il a ensuite critiqué les projets de nationalisation de l'électricité ; enfin dans son numéro du 6 février (bien sûr !), il a publié un éditorial intitulé avec goût « les nationalisations... un vrai pastis ». Laissons de côté les critiques adressées à la conception même de l'économie dirigée ; cette question est examinée plus loin. Reprenons seulement ce qui, dans leur dernier article, concerne certains projets du Gouvernement :

a) réduction massive des frais généraux dans les entreprises nationalisées, réduction du personnel dans leurs établissements. « Qu'est-ce à dire, écrit *l'Epoque*, sinon que les secteurs nationalisés constituent une charge massive pour les finances publiques» !

—Cela signifie surtout que la nationalisation permet une rationalisation qui était impossible auparavant. Etait-il vraiment indispensable, par exemple, que chaque petite ville ait une succursale de chacune des grandes banques aujourd'hui nationalisées? La mesure annoncée par la déclaration ministérielle, nous l'avions présentée dans notre propagande comme un des avantages accessoires des nationalisations.

b) Deuxième argument : On laisse entendre que les entreprises nationalisées sont une charge pour l'Etat. « On va continuer, dit *l'Epoque*, à nationaliser des pertes d'exploitation ». — Nous attendons des exemples précis et des chiffres. Mais il n'y aurait rien de surprenant, en effet, que certaines industries nationalisées ou à nationaliser soient déficitaires : notre bourgeoisie n'a-t-elle pas laissé péricliter notre économie? Ne trouvait-elle pas très opportun de faire appel à l'Etat pour solder les pertes dues à sa mauvaise gestion? L'Aéropostale, la B.N.C., les Cies de chemins de fer (avant la création de la S.N.C.F.) ont fait appel à l'aide des finances publiques. Mais à ce moment-là les intérêts privés conservaient toute leur puissance et leur indépendance dans la gestion des grandes entreprises.

2° *Défense de la liberté.* — Sur ce fait encore, c'est *l'Epoque* qui conduit l'offensive. Elle est suivie par la *Nation* de Louis Marin, par le *Monde* (v. N° du 7-2-46), à l'Assemblée constituante par les représentants du Parti Républicain de la Liberté (André Mutter, ex-P.S.F.) et... les radicaux. Parce que le Gouvernement propose une procédure d'urgence, ces journaux et ces messieurs se posent en défenseurs de la démocratie et du parlementarisme. On remarquera seulement:

a) Ces radicaux défenseurs des droits des assemblées parlementaires ont approuvé jadis les décrets-lois de Laval, c'est-à-dire la déflation sur le dos des masses laborieuses.

b) La procédure proposée par le Gouvernement actuel est expéditive, mais démocratique. Les mesures de compression seront soumises à la Commission des finances et si celle-ci n'est pa sd'accord avec le gouvernement, l'Assemblée tranchera.

En tout cas, on se demandera si l'opposition du Parti Républicain de la Liberté à cette procédure serait aussi forte, si les mesures du gouvernement ne comportaient pas

— une réduction de 80 milliards de crédits militaires ;

— une majoration de l'impôt sur les opérations de hausse.

Nos réactionnaires n'acceptent le pouvoir fort et les procédures expéditives que s'il s'agit de défendre les grands privilèges capitalistes.

Bulletin Intérieur

Nous prions les Secrétaires Fédéraux, à l'occasion d'une prochaine correspondance avec leurs secrétaires de Sections, de vouloir bien attirer l'attention de ceux-ci sur ce que le numéro de « Documents », encarté dans le « Bulletin Intérieur du Parti », est envoyé à **titre gratuit,** et qu'à la suite de sa réception aucun abonnement n'est obligatoire. En effet, le Parti ayant passé un accord forfaitaire avec l'Administration de « Documents », c'est lui qui en prend à sa charge les frais d'envoi.

En conséquence nos camarades n'ont pas à refuser le « Bulletin Intérieur » qui leur parvient accompagné d'un numéro de « Documents ».

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM_____

PRENOMS_____

ADRESSE_____

SECTION_____

Date. — Signature

Prix de l'abonnement annuel : 80 francs.

Découper ce bulletin et l'envoyer par **l'intermédiaire** du Secrétaire de Section à Paul Vèze, 12, Cité Malesherbes, Paris-9°. — C.C.P. 5350-70 Paris et **non plus** au C.C.P. du camarade Provo, Trésorier du Parti.

Le gérant : Daniel MAYER,
18, cité Malesherbes, 18, PARIS.

Imprimerie spéciale de *Documents*,
R. ROUX, Imprimeur, 10, r. Fg-Montmartre.